

DELEGATION DE Madame Delphine JAMET

D-2020/350

Rapport sur la politique d'action sociale de la ville de Bordeaux en 2020. Avis.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles ».

Le Conseil d'Etat précise que ces prestations visant à améliorer directement les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leurs familles sont à distinguer de prestations purement marchandes.

La loi précise aussi que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéficiaire de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu, et le cas échéant, de sa situation familiale ».

La mise en œuvre de l'action sociale a connu une évolution forte avec la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité, établissement public décide le principe, le montant et les modalités de cette action sociale.

Les dépenses d'action sociale sont inscrites au titre des dépenses obligatoires.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 reprend l'ensemble de ces éléments.

Il appartient donc à chaque employeur de déterminer le type d'actions à mener, le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale ainsi que les modalités de mises en œuvre. C'est dans ce cadre qu'un rapport annuel est présenté au Comité Technique pour avis, puis au Conseil municipal pour délibération.

Le périmètre de l'action sociale courait au 31 décembre 2018 pour 3 499 agents municipaux sur emploi permanent, fonctionnaires, contractuels, de droit public ou de droit privé.

Les prestations directes versées par l'employeur sont :

- Les aides financières (secours et prêts) et aide alimentaire : 31 282,23 euros dépensés en 2018, 31448,07 euros en 2019, 55 000 euros budgétés en 2020, avec une participation de l'agent selon la situation et ses ressources mais sans barème.
- Les aides aux enfants/adultes handicapés : 67 514,15 euros dépensés en 2018, 67302,65 euros en 2019 et budget reconduit en 2020, selon un montant unique qui ne prend donc pas en compte les revenus de l'agent.
- Les prestations de loisirs et petite enfance : 11 546,89 euros en 2018, 8668,68 euros en 2019 tenant compte du niveau de revenu des agents, reconduits en 2020.
- Le versement de la prime médaille : 17 629 euros en 2018, 15506 euros en 2019 et 30 000 euros budgétés en 2020. En 2019, le versement de cette prime est passé à l'ACOSMB (Association du comité des œuvres sociales des municipaux de Bordeaux).

- Le complément et maintien de salaire en cas de maladie : 1 659 685,22 euros en 2018, 1 797 154,62 euros en 2019, budget reconduit en 2020.
- Participation employeur à la restauration : restaurant de la cité municipale (refacturation des frais fixes et prestations alimentaires): 508 496 euros en 2018, 479628,78 euros en 2019 , budget reconduit en 2020 ; Prime panier et indemnités de repas (assistantes maternelles) en 2018 : 144 238 euros, 213 832,60 en 2019, budget reconduit en 2020 ; Tickets restaurants : 216 172 euros en 2018, 348 474,60 euros et budget 2020 : 380 000 euros ; SIVU et Ansamble : 319 186 euros en 2018, 314 599,60 euros en 2019 et budget 2020 : 450 000 euros.
- Montant de deux mois de pensions lié au départ en retraite : 222 886 euros en 2018, 212 376 euros en 2019 et budget reconduit en 2020.

Les prestations versées par une association du personnel sont :

- Subvention versée à l'ACOSMB (Association du comité des œuvres sociales des municipaux de Bordeaux) qui intervient sur 360 000 euros en 2018 et 400 000 euros en 2019 pour :
 - L'organisation de l'Arbre de Noël : 59 379 euros dépensés en 2018 et 70 600 budgétés pour 2020.
 - Bonification Chèques-vacances familles : 67 160 euros dépensés en 2018 et 65 136 euros budgétés en 2020, tenant compte et du revenu et de la composition familiale.
 - Bonification chèques-vacances : 106 140 euros dépensés en 2018 et 99 200 euros budgétés en 2020, tenant compte des revenus et de la composition familiale.
 - Location mobil-homes : 21 380 euros dépensés en 2018, et 7 000 euros budgétés en 2020, ne tenant pas compte des revenus et de la composition familiale.
 - Chèques cadeaux mariage, naissance, PACS, concubinage, Noël : 16 200 euros dépensés en 2018 et 14 100 euros budgétés en 2020, ne tenant pas compte des revenus et de la composition familiale.
 - Chèques cadeaux aide à la rentrée scolaire : 47 000 euros dépensés en 2018, 45 160 euros budgétés en 2020, ne tenant pas compte des revenus et de la composition familiale.
 - Chèque cadeaux aide au départ à la retraite : 2 200 euros dépensés en 2019 et 2 300 euros budgétés en 2020, ne tenant pas compte des revenus et de la composition familiale.
 - Aide au BAFA : 210 euros dépenses en 2018 et 420 euros inscrits en 2020, tenant compte des revenus.
- Subvention versée à UBM (Union Bordeaux Métropole), association qui œuvre dans les domaines du sport, du loisir, de la culture et du bien-être : 73 000 euros en 2018 et 80 000 euros en 2019.
- Subvention versée à BMSL (Bordeaux Métropole Sports et Loisirs) : 7 300 euros en 2018, n'ayant plus de convention les années suivantes.

ci-dessous un tableau récapitulatif :

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Budgeté 2020
Prestations directes versées par l'employeur			
Les aides financières (secours et prêts) et aide alimentaire	31 282,23 €	31 448,07 €	55 000,00 €
Les aides aux enfants/adultes handicapés	67 514,15 €	67 302,65 €	67 514,15 €
Les prestations de loisirs et petite enfance	11 546,89 €	8 668,68 €	11 546,89 €
Le versement de la prime médaille	17 629,00 €	15 506,00 €	30 000,00 €
Le complément et maintien de salaire en cas de maladie	1 659 685,22 €	1 797 154,62 €	1 659 685,22 €
Participation employeur à la restauration :			
restaurant de la cité municipale (frais fixes et prestas alim.)	508 496,00 €	479 628,78 €	508 496,00 €
Prime panier et indemnités de repas (assistantes maternelles)	144 238,00 €	213 832,60 €	144 238,00 €
Tickets restaurants	216 172,00 €	348 474,70 €	380 000,00 €
SIVU et Ansamble	319 186,00 €	314 599,60 €	450 000,00 €
Montant de deux mois de pensions lié au départ en retraite	222 886,00 €	212 376,00 €	222 886,00 €
Total versé par l'employeur:	3 198 635,49 €	3 488 991,70 €	3 529 366,26 €
Prestations versées par une association du personnel			
Subvention versée à l'ACOSMB	360 000,00 €	400 000,00 €	390 000,00 €
Subvention versée à UBM	73 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Subvention versée à BMSL	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total versé par une association du personnel:	440 300,00 €	480 000,00 €	470 000,00 €

Ces éléments quantitatifs seront chaque année mis à jour, et une évolution des dépenses rapportée à l'évolution des effectifs de la ville de Bordeaux sera proposée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles » ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité, établissement public décide le principe, le montant et les modalités de cette action sociale ;

VU la délibération D-19990248 du 26 avril 1999 validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la ville de Bordeaux en faveur de ses agents ;

VU la délibération D-2018/514 en date du 17 décembre 2018 relative à la création de chèques d'accompagnement personnalisés ;

VU l'avis du Comité Technique de la ville de Bordeaux rendu le 4 février 2020 ;

CONSIDERANT les bilans sociaux et rapports d'activité établissant les dépenses de l'année 2018, et les inscriptions budgétaires 2020 ;

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : Les bénéficiaires de l'action sociale de l'employeur à la ville de Bordeaux sont les agents de droit public, fonctionnaires ou contractuels et les agents de droit privé.

Article 2 : Selon la nature des prestations versées, la participation des bénéficiaires dépendra de leur situation familiale et de revenus, ou pas.

Article 3 : Les prestations versées par l'employeur directement sont les suivantes :

- Les aides financières (secours et prêts) et aide alimentaire : 31 282,23 euros dépensés en 2018, 31448,07 euros en 2019 et 55 000 euros budgété en 2020, avec une participation de l'agent selon la situation et ses ressources mais sans barème.
- Les aides aux enfants/adultes handicapés : 67 514,15 euros dépensés en 2018, 67302,65 euros en 2019 et reconduits en 2020, selon un montant unique qui ne prend donc pas en compte les revenus de l'agent.
- Les prestations de loisirs et petite enfance : 11 546,89 euros en 2018, 8668,68 euros en 2019 tenant compte du niveau de revenu des agents, reconduits en 2020.
- Le versement de la prime médaille : 17 629 euros en 2018, 15 506 euros en 2019 et 30 000 euros budgétés en 2020. En 2019, le versement de cette prime est passé à l'ACOSMB (Association du comité des œuvres sociales des municipaux de Bordeaux).
- Le complément et maintien de salaire en cas de maladie : 1 659 685,22 euros en 2018, 1 797 154,62 euros en 2019, budget reconduit en 2020.
- Participation employeur à la restauration : restaurant de la cité municipale (refacturation des frais fixes et prestations alimentaires): 508 496 euros en 2018, 479628,78 euros en 2019 , budget reconduit en 2020 ; Prime panier et indemnités de repas (assistantes maternelles) en 2018 : 144 238 euros, 213 832,60 en 2019, budget reconduit en 2020 ; Tickets restaurants : 216 172 euros en 2018, 348 474,60 euros et budget 2020 : 380 000 euros ; SIVU et Ansamble : 319 186 euros en 2018, 314 599,60 euros en 2019 et budget 2020 : 450 000 euros.

- Montant de deux mois de pensions lié au départ en retraite : 222 886 euros en 2018, 212 376 euros en 2019 et budget reconduit en 2020.

Article 4 : Subvention versée à l'ACOSMB (Association du comité des œuvres sociales des municipaux de Bordeaux) qui intervient sur 360 000 euros et 400 000 euros en 2019 pour :

- L'organisation de l'Arbre de Noël : 59 379 euros dépensés en 2018 et 70 600 budgétés pour 2020.
- Bonification Chèques-vacances familles : 67 160 euros dépensés en 2018 et 65 136 euros budgétés en 2020, tenant compte et du revenu et de la composition familiale.
- Bonification chèques-vacances : 106 140 euros dépensés en 2018 et 99 200 euros budgétés en 2020, tenant compte des revenus et de la composition familiale.
- Location mobil-homes : 21 380 euros dépensés en 2018, et 7 000 euros budgétés en 2020, ne tenant pas compte des revenus et de la composition familiale.
- Chèques cadeaux mariage, naissance, PACS, concubinage, Noël : 16 200 euros dépensés en 2018 et 14 100 euros budgétés en 2020, ne tenant pas compte des revenus et de la composition familiale.
- Chèques cadeaux aide à la rentrée scolaire : 47 000 euros dépensés en 2018, 45 160 euros budgétés en 2020, ne tenant pas compte des revenus et de la composition familiale.
- Chèque cadeaux aide au départ à la retraite : 2 200 euros dépensés en 2019 et 2 300 euros budgétés en 2020, ne tenant pas compte des revenus et de la composition familiale.
- Aide au BAFA : 210 euros dépenses en 2018 et 420 euros inscrits en 2020, tenant compte des revenus.

Article 5 : Les prestations versées par l'association Union Bordeaux Métropole

Subvention versée à UBM (Union Bordeaux Métropole), association qui œuvre dans les domaines du sport, du loisir, de la culture et du bien-être : 73 000 euros en 2018 et 80 000 euros en 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME JAMET

C'est une délibération qui ne passait pas forcément jusqu'à présent. On a essayé de régulariser autant que faire se peut les années 2018, 2019 et avec ce qui n'était pas encore forcément réalisé en 2020, mais pour donner un aperçu de ce qui est réalisé en termes d'action sociale envers notre personnel au niveau de la Ville de Bordeaux. Je reste à votre disposition.

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir sur cette délibération ? D'abord, je donne la parole à Madame CRUSSIÈRE, même si c'est décalé puisque j'avais pris cet engagement. Allez-y.

MME CRUSSIÈRE

C'était sur les dons aux associations, c'est grotesque. On a voté la délibération, cela ne sert plus à rien. C'est un oubli. Ce n'est pas très grave. Je ne le prends pas mal.

J'ai une autre intervention beaucoup plus tard. Il fera nuit, il fait déjà nuit. J'espère qu'à ce moment-là, on ne se loupera pas. Il n'y a pas de mal. Je ne le prends pas mal. Cela arrive. Maintenant que c'est voté, c'est fait.

M. PFEIFFER

Servane, tu as la possibilité de mettre ton intervention au PV sans l'avoir faite en Conseil municipal. On peut la mettre ?

M. LE MAIRE

Oui, on peut la joindre au PV effectivement. Désolé pour cette mauvaise orientation dont je prends l'entière responsabilité.

M. LE MAIRE

Sur la délibération de Delphine, qui souhaite intervenir ? Vincent MAURIN.

M. MAURIN

Rapidement, la loi de modernisation de la Fonction publique territoriale de 2007 a, entre autres, cherché à rapprocher les conditions d'emploi du secteur public et celles du secteur privé. Si elle l'a fait négativement comme, par exemple, en faisant sauter l'obligation de recrutement par concours des catégories C, elle l'a aussi fait positivement par l'obligation de financement d'une politique sociale à l'égard de ses agents par les collectivités comme dans le privé.

Pour la Ville de Bordeaux, le budget consacré aux prestations sociales, culturelles et sportives représentait un montant de 3,9 millions d'euros environ pour 2019, soit 3,5 millions d'euros pour les prestations sociales et 480 000 euros pour le reste. Je note qu'avec 2,67 % de la masse salariale en 2019, ces montants, pour significatifs qu'ils sont, restent sensiblement en-deçà des pratiques du privé. Il faut le savoir parce que l'on compare souvent avec le privé, là, on est en-deçà.

Force est de constater que dans le budgeté 2020, cette remarque demeure valable. Si le montant global versé à la politique sociale de la ville augmente - presque 4 millions d'euros plus 0,75 %, 3,7 millions d'euros pour les prestations sociales et 301 000 pour le reste - cette hausse s'accompagne d'un certain nombre de non-revalorisations et de baisses des dépenses budgétées.

Or, cette stagnation de la dépense, hausse inférieure à l'inflation, arrive au plus mal des moments : celui de la crise économique et sociale qui touche les familles, mais aussi celui des effets cumulés du gel du point d'indice de traitement des agents de la Fonction publique depuis de trop longues années. Il n'y a qu'à se reporter en particulier à la délibération relative au surendettement des agents de la ville pour en prendre la mesure.

En réalité, qu'est-ce que montre cette délibération ? Faute de moyens financiers adéquats pour cause de politique d'austérité sur le plan national comme européen, la politique sociale de la ville est entravée. Et ce qui est valable pour les agents l'est aussi pour les administrés.

L'enjeu est donc profondément démocratique puisqu'il s'agit au fond de la capacité de décision autonome des exécutifs locaux et du respect du vote majoritaire des électeur.trice.s. Il ne peut y avoir de politique municipale et publique de Gauche digne de ce nom, c'est-à-dire sociale et écologique, sans combat acharné au niveau local comme national contre l'ensemble des politiques d'austérité, et notamment en mobilisant les richesses créées en faveur de l'intérêt général et de l'ensemble des politiques publiques.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Monsieur CHABAN-DELMAS, Monsieur POUTOU.

Monsieur CHABAN-DELMAS.

M. CHABAN-DELMAS

Juste un point sur cette vision qui nous a été présentée d'une Gauche qui doit forcément se mobiliser tant sur les aspects écologiques que contre le surendettement. Je crois que ce serait un peu limite de résumer

les situations de surendettement à un enjeu de Gauche ou de Droite. Les situations de surendettement sont des situations de vie terribles qui sont provoquées par des événements, des décès, des divorces, des accidents de la vie. Que l'on soit de Gauche ou de Droite, je pense que c'est à peu près la même chose.

En revanche, j'aurais aimé vous entendre sur l'importance de l'éducation budgétaire des ménages, des individus, de manière à faire en sorte que chacun soit à même de gérer au mieux son budget, et de ne pas souscrire, par exemple, des prêts à des mauvais moments de la vie ou en tout cas mieux prendre en compte des situations personnelles.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur CHABAN-DELMAS. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est une explication de vote relativement rapide. On s'abstient sur cette délibération pour deux raisons. On pensait rencontrer les syndicats, avoir un avis des premiers concernés, un avis des salariés, mais on ne l'a pas. Donc, par prudence, on s'abstient sur cette délibération-là.

L'autre aspect, les retours que l'on a, ou le peu de retours que l'on a en discutant avec quelques salariés de la ville, il y a pas mal de mécontentements pas directement liés aux prestations sociales ou aux œuvres sociales, mais sur les conditions de travail, sur les salaires, sur les recrutements, sur l'externalisation de certains services. Il y a pas mal de mécontentements qui s'ajoutent. Donc on s'abstient sur ce genre de délibération.

M. LE MAIRE

Delphine, tu souhaites répondre ?

MME JAMET

Je voudrais juste, à l'occasion de cette délibération, remercier les assistantes sociales de la Ville de Bordeaux qui font notamment un gros travail d'accompagnement de certains agents en situation de surendettement. Il y a une commission sociale au niveau de la ville où je siége. On traite de dossiers d'agents en difficultés financières ponctuellement. On peut leur allouer une somme à rembourser ou leur allouer une somme non remboursable pour les aider, et justement éviter cette surenchère de surendettement. Il y a un vrai travail approfondi de la part des assistantes sociales sur ce sujet.

Vraiment, je tenais à les remercier parce que l'on a quelques cas, ce n'est pas tant que cela. Il y a du travail à faire pour sortir de la précarisation de certains agents parce que l'on a des contrats qui peuvent être courts et les mettre dans des situations difficiles. On est en train de chercher aussi de nouvelles solutions, notamment pour de l'hébergement temporaire d'urgence de certains agents se retrouvant dans une forme de précarité parce qu'un couple se sépare, etc. le temps de pouvoir avoir accès à un logement social. On est en train de chercher d'autres solutions pour nos personnels qui ne sont pas forcément en numéraires. Cela ne va pas se calculer en sommes, si je peux me permettre, mais plutôt en actions d'accompagnement et d'aide pour faire des logements tremplins. On est en train de chercher plein de petites solutions nouvelles qui pourront accompagner au mieux nos agents, et j'espère que cela va continuer et que l'on pourra avoir un résultat assez rapidement.

M. LE MAIRE

Oui, qui souhaite intervenir ? Fannie LE BOULANGER.

MME LE BOULANGER

Je suis particulièrement dérangée par le ton très condescendant de l'intervention de Monsieur CHABAN-DELMAS qui sous-entend que les citoyen.ne.s en situation de surendettement sont des citoyen.ne.s qui seraient pas suffisamment éduqué.e.s. Vous avez parlé d'éducation, excusez-moi, mais...

M. CHABAN-DELMAS

(sans micro, inaudible).

MME LE BOULANGER

Oui, c'est un terme légal, mais...

M. CHABAN-DELMAS

(sans micro, inaudible).

M. LE MAIRE

Vous pouvez laisser parler Madame LE BOULANGER, Monsieur CHABAN-DELMAS ? Fannie, tu as la parole et toi seule.

MME LE BOULANGER

J'ai simplement été choquée et je trouve que vous avez été condescendant.

M. LE MAIRE

Oui, Monsieur CHABAN-DELMAS.

M. CHABAN-DELMAS

Attendez, est-ce que j'ai été une fois condescendant vis-à-vis de quelqu'un dans cet hémicycle depuis le début ? Franchement, est-ce que je parlais d'éducation, au sens d'éducation stricte des parents ? Non, vous entendez ce que vous avez envie d'entendre parce que vous êtes très marquée à Gauche, ça je peux le dire, et que vous n'avez pas aimé du tout que j'attaque le fait d'être de Gauche ou de Droite.

M. LE MAIRE

N'essayez pas d'instiller des débats dans les débats.

M. CHABAN-DELMAS

Vous avez le droit de ne pas l'apprécier, mais l'éducation budgétaire, cela dépasse le stade de l'éducation familiale.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur BOUDINET.

M. BOUDINET

Je dois bien admettre que cela me rappelle beaucoup d'autres propos que l'on a pu entendre quand on disait qu'une femme ne pouvait pas divorcer quand elle avait des problèmes d'argent. Pour moi, on est

un peu sur ce même type de revendication. Peut-être que ce n'était pas volontaire, mais effectivement, moi aussi, j'ai été un peu choqué par cette intervention. Désolé.

M. LE MAIRE

Qui souhaite prendre la parole également ? Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Oui, moi une remarque de forme, je pense que l'on peut effectivement dire que l'on peut être choqué les un.e.s par les autres, mais dire à un collègue qu'il est très condescendant, c'est un jugement de valeur. Je ne suis pas sûr que dans un hémicycle municipal, cela gagne en qualité du débat. Si on pouvait éviter les jugements de valeur les un.e.s sur les autres, je pense que l'on y gagnerait en clarté.

M. LE MAIRE

Vincent MAURIN.

M. MAURIN

Je ne vais pas remettre un jeton dans la machine, mais simplement Monsieur CHABAN-DELMAS, je suis heureux que vous ayez repéré dans mon intervention le fait que je pointais des choix de société Gauche/Droite, et des choix relevant aussi de politiques nationales et européennes. C'était le sens de mon intervention. Les collectivités locales, à un moment donné, ont un rôle essentiel d'amortisseurs, mais amortisseurs de politiques dont un certain nombre de ressorts ne dépendent pas d'elles. Quand il y a une paupérisation de la société, quand les catégories C sont aujourd'hui à un niveau de point d'indice qui est à peine le SMIC, il y a un réel problème de considération du salariat en général dans notre société.

Madame JAMET a eu raison de dire : la Ville peut faire d'immenses efforts pour aider notamment nos catégories les plus faibles, dont les agents de la fonction publique, à trouver un logement, à avoir un certain nombre d'aides pour vivre dans une ville où il y a des coûts », mais objectivement, je vous renvoie la balle sur les politiques nationales, européennes que vos majorités d'idées ont menées, ces dernières années. Il est temps de remettre ce débat sur un plan politique. Vous instaurez le plan politique, Monsieur CHABAN-DELMAS, mais à un moment donné, il faudra faire des choix : ou on s'occupe de l'humain, ou on s'occupe des paradis fiscaux, ou on s'occupe des dividendes des actionnaires, etc. Excusez-moi, mais c'est le vrai enjeu. De l'argent, il y en a, il faut le répartir.

M. LE MAIRE

Attendez, à moment donné, il faut savoir arrêter un débat, Monsieur CHABAN-DELMAS. Vous n'aurez pas forcément le dernier mot, Monsieur CHABAN-DELMAS.

M. CHABAN-DELMAS

Dernier mot parce que je préfère vraiment le contenu de l'intervention de Monsieur MAURIN qui, pour le coup, voilà, va sur le fond, et il n'y a pas d'invective. En revanche...

M. LE MAIRE

Vous pouvez lui répondre, cela peut durer. J'attire votre attention sur le fait que l'on en est à peu près à la moitié des délibérations. Si vous avez envie de rester jusqu'à 22 heures 45, continuez.

M. CHABAN-DELMAS

Écoutez, c'est juste un mini-point. Je n'aimerais pas laisser s'installer dans cet hémicycle l'idée que le surendettement est un phénomène qui est lié à des politiques d'austérité libérales. Je rappelle qu'en France, le plus haut niveau de surendettement a été atteint à la fin de plusieurs années d'un Gouvernement de Gauche, de Lionel JOSPIN.

M. LE MAIRE

Merci, Monsieur CHABAN-DELMAS pour la pertinence de vos réflexions. J'attire votre attention aussi, vous semblez vouloir exécuter très rapidement le règlement intérieur, le règlement intérieur, c'est deux interventions. Donc, on sera amené aussi à le faire respecter.

Je passe au vote. Qui vote contre cette délibération ? Tout cela pour cela. Qui s'abstient ? Qui vote pour ?
Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération 351 : Transformations et ouvertures de postes.

Delphine.

D-2020/351

Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, les tableaux des effectifs, qui ont été présentés lors du Comité Technique du 14 février 2019, relèvent d'une obligation réglementaire. Ils constituent la liste par filière, par cadre d'emplois, des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, distingués selon qu'ils sont à temps complets ou à temps non complet.

Ces tableaux évoluent tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la Collectivité.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation de certains effectifs.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Création d'un poste d'assistant.e de direction (catégorie B – filière administrative)

Au 1^{er} janvier 2016, date de mutualisation des services de la ville de Bordeaux auprès de Bordeaux Métropole, les postes d'assistant.e.s de direction auprès du Directeur général des services ont été mutualisés.

Aujourd'hui, avec l'arrivée d'un nouveau directeur général des services de la ville de Bordeaux, il apparaît nécessaire de pourvoir à ce besoin en créant un poste de niveau rédacteur afin d'assurer la gestion administrative, l'agenda et le secrétariat du Directeur général des services.

DIRECTION GENERALE EDUCATION SPORT ET SOCIETE

Direction de l'éducation

La Direction de l'éducation dispose de 15 postes d'agent.e de service et de restauration ouverts à 28h et 20h30.

Il s'avère que le besoin actuel identifié au sein des écoles porte sur des postes ouverts à 17h30 ou 35h, et non plus à 20h30 ou 28h. Par conséquent, lorsque des postes à 28h et 20h30 sont libérés du fait d'un départ ou du passage à 35h d'un agent, ils sont transformés à 17h30.

Ainsi, pour mettre en cohérence l'organisation aux besoins des écoles, il est demandé la transformation de la quotité de 11 postes ouverts à 28h et 20h30 à 17h30.

Parmi ces postes, 5 seront transformés avec effet immédiat car occupés par des agent.e.s dont la quotité est de 17h30.

En revanche, 6 postes sont toujours occupés par des agent.e.s dont la quotité de travail est pour 5 d'entre eux.elles de 28h, et pour 1 de 20h30 et seront transformés au fur et à mesure de leur départ.

Enfin, il est demandé la suppression de 4 postes vacants ouverts à 28h dont le besoin dans les écoles a été satisfait par la création de postes à 17h30.

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels

- Suppression d'un poste d'agent.e comptable (catégorie C – adjoint administratif) et création d'un poste de responsable de Centre gestion administrative et financière (catégorie B – rédacteur) ;
- Suppression d'un poste de chargé.e de développement des compétences et de la communication interne (catégorie A+ – conservateurs du patrimoine) et création d'un poste d'assistant.e de l'offre ludique (catégorie B – assistant de conservation du patrimoine).
- Ouverture du poste de responsable de conservation (Catégorie A – Bibliothécaires/Attachés de conservation du patrimoine) aux contractuels permanents : compte tenu du profil attendu et de l'absence de candidatures de titulaires, il est demandé d'ouvrir ce poste aux contractuels permanents.

CAPC

- Suppression d'un poste de coordinateur.ice d'expositions (Catégorie A – Attachés de conservation du patrimoine) et création d'un poste de responsable de centre expositions (Catégorie A – Attachés de conservation du patrimoine).

DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AVEC LA POPULATION

Direction de l'occupation du domaine public

- **Transformation d'un poste d'assistant.e de direction de la catégorie C à la catégorie B – filière administrative**

La Direction de l'occupation du domaine public a pour rôle principal d'édicter et de veiller au respect des règles d'occupation du domaine public avec un objectif de valorisation et de sécurité.

Elle comprend trois services :

- Marchés, terrasses et étalages,
- Enseignes et publicité, taxis et régie, viographie,
- Foires, manifestations publiques, autorisations et déclarations, déménagements.

Cette Direction de 57 agents est dirigée par un directeur assisté d'un.e assistant.e de direction. Ce poste d'assistant.e est à ce jour un poste de catégorie C. Cependant, au vu de l'évolution des missions dévolues, ce poste apparaît davantage comme un poste de catégorie B.

En effet, l'assistant.e vient en soutien du Directeur dans la gestion administrative quotidienne.

Il.elle prend en charge les tâches organisationnelles, règle les questions pratiques et secondaires liées aux missions du directeur afin de l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Il.elle assure de façon autonome le suivi de la gestion administrative courante.

Par ailleurs, en plus des missions purement administratives, l'assistant.e de cette direction se voit attribuer de nombreuses missions spécifiques, notamment relevant des ressources humaines comme assurer la gestion déconcentrée de la Direction (E-Temptation, Pléiades), la gestion du temps de travail, ou encore la réalisation du plan de formation.

Il.elle est également chargé.e du management de projets comme la gestion du suivi d'activités de la Direction, ou encore la rédaction du rapport annuel d'activité. Il.elle doit gérer également la gestion des délibérations de la Direction sur Airs.Délib, s'occuper de la gestion des commandes et des fournitures et assurer le suivi budgétaire lié à ces dépenses.

L'assistant.e de la Direction peut également être amené.e à assurer la suppléance de certains agents, comme l'agent en charge de la gestion des enseignes, de l'agent en charge de la gestion des taxis ainsi que de l'agent en charge des déménagements.

Il.elle intervient également en soutien du responsable de service sur la Mission viographie.

En raison de ces très nombreuses missions spécifiques, qui s'ajoutent aux missions plus classiques d'un poste d'assistant.e de direction, ce poste correspond réellement à un poste de rédacteur.

Direction de la logistique et de l'évènementiel

- Suppression d'un poste de conducteur.rice manutentionnaire (catégorie C – adjoints techniques territoriaux) et création d'un poste de responsable coordination logistique (catégorie C – agents de maîtrise territoriaux) ;
- Suppression d'un poste de conducteur.rice manutentionnaire (catégorie C – adjoints techniques territoriaux) et création d'un poste de chargé de coordination logistique (catégorie C – adjoints techniques territoriaux) ;
- Suppression d'un poste de responsable de cellule (catégorie B – rédacteurs territoriaux) et création d'un poste de responsable de service (catégorie A – attachés territoriaux).

Direction de la proximité

- Transfert d'un poste d'assistant.e administratif.ive (catégorie C – filière administrative) de la Cellule du secrétariat des élus (DGSC) à la Direction de la proximité.

Direction générale

- Ouverture du poste de directeur.trice général.e aux cadres d'emplois des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux.

DIRECTION GENERALE SOLIDARITES ET CITOYENNETE

Mission égalité

- Création d'un poste de chargé.e de mission égalité Femmes - Hommes (catégorie A – Attachés territoriaux) ;
- Création d'un poste de chargé.e de mission lutte contre les discriminations (catégorie A – Attachés territoriaux).

Compte-tenu de la spécificité des missions, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME JAMET

Je ne vais pas la reprendre. J'attends vos questions. Transformations et ouvertures de postes, c'est une délibération assez classique que l'on passe assez souvent.

M. LE MAIRE

Oui, qui souhaite intervenir ? Personne. On passe au vote. C'est un vote ou c'est une intervention, Monsieur POUTOU ?

M. POUTOU

On est sur laquelle, là ?

M. LE MAIRE

Il faut suivre.

M. POUTOU

Il fait exprès de me parler à ce moment-là !

M. LE MAIRE

C'est Monsieur CHABAN-DELMAS qui perturbe. J'en étais convaincu déjà avant, mais... Monsieur POUTOU, c'est un vote ou une intervention ?

M. POUTOU

Si on est sur la 351, c'est pour intervenir.

M. LE MAIRE

Allez, intervenez Monsieur POUTOU, et Monsieur POUTOU seul, pas en binôme. Merci, malgré les convergences.

M. POUTOU

Il n'y a pas de convergences.

M. LE MAIRE

Allez-y, un peu d'humour, s'il vous plaît.

M. POUTOU

Quelle condescendance, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Un peu d'humour, ce n'est pas interdit par le règlement intérieur. Allez-y. Pas encore.

M. POUTOU

C'est pour intervenir sur la délibération 351, que l'on ne se trompe pas, transformations et ouvertures de postes. Explication de vote : on vote contre parce que l'on pense qu'il faut vraiment embaucher, qu'il faut recruter, qu'il faut former. Là, on voit le tableau, il y a des plus, il y a des moins. On voit qu'il y a des besoins. On sait qu'il y a des besoins énormes notamment dans les écoles, dans les ATSEM. Il y a un besoin de recruter, de former. La crise sanitaire ne fait rien pour arranger les choses. Au contraire, c'est plus de difficultés pour l'ensemble du personnel. Il y a plein de secteurs comme cela où il y a besoin de renforcer les effectifs.

Nous, on dit qu'il faut une politique claire de recrutement et avec des formations. C'est pour cela que l'on vote contre une délibération qui, finalement, maintient à peu près tels qu'ils sont les effectifs alors que l'on a largement, et vous avez certainement les moyens de mesurer à quel point il y a des besoins, ne serait-ce que la crise sanitaire. Comment on répond à des besoins sociaux liés à la crise sanitaire ? C'est en développant les services publics, en renforçant les équipes, qu'elles soient techniques ou que ce soit des services d'aide à la population. Pour nous, c'est fondamental, il faut une politique d'embauche. C'est pour cela que l'on vote contre la délibération.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Je suis sorti pour respecter le règlement intérieur, vu que j'avais un coup de téléphone et je n'ai pas pu écouter les rebondissements des échanges entre les un.e.s et les autres sur la délibération précédente. J'ai cru comprendre que, dans le début de l'intervention de Madame LE BOULANGER, elle s'émouvait...

M. LE MAIRE

C'était la délibération précédente.

M. FLORIAN

Oui, mais j'en profite là. Elle s'émouvait de l'intervention de Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS. Je voudrais juste lui préciser, et j'en profite avec cette délibération sur les ouvertures de postes, qu'aujourd'hui dans la plupart des centres socioculturels de France et de Navarre, chaque centre a une conseillère ou un conseiller en économie et en gestion de son budget personnel. La plupart des travailleurs sociaux dans ce pays, parmi les missions qui leur sont dévolues, c'est de pouvoir accompagner les ménages dans la gestion de leur budget quotidien pour éviter le surendettement. Ce n'est pas une remarque de genre ou de classe ou même condescendante de la part de Monsieur CHABAN-DELMAS, c'est une réalité. Et d'ailleurs les acteurs sociaux en ont bien compris l'utilité puisqu'eux-mêmes forment et mettent à disposition des structures sociales des gens pour accompagner nos concitoyen.ne.s dans une meilleure gestion de leur budget quotidien et du budget familial.

M. LE MAIRE

Très bien. Dont acte. Merci.

Il n'y a plus d'intervention, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote contre, trois. Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération 352 : Adhésion au groupement de commande relatif à l'achat de masques de protection contre la COVID-19. Delphine JAMET.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	
Création de poste						Assistant.e de direction	Direction générale des services	Direction générale des services	Rédacteurs territoriaux	B	
Transformation de la quotité de 10 postes ouverts à 28h à 17h30	Agent.e de service et de restauration (10 postes ouverts à 28h)	DGESS	Direction de l'Education	Adjointes techniques territoriaux	C	Agent.e de service et de restauration (10 postes ouverts à 17h30)	DGESS	Direction de l'Education	Adjointes techniques territoriaux	C	
Transformation de la quotité d'un poste ouvert à 20h30 à 17h30	Agent.e de service et de restauration (1 poste ouvert à 20h30)	DGESS	Direction de l'Education	Adjointes techniques territoriaux	C	Agent.e de service et de restauration (1 poste ouvert à 17h30)	DGESS	Direction de l'Education	Adjointes techniques territoriaux	C	
Suppression de 4 postes	Agent.e de service et de restauration (4 postes ouverts à 28h)	DGESS	Direction de l'Education	Adjointes techniques territoriaux	C						
Ouverture du poste aux non-titulaires et au cadre d'emplois des attachés de conservation	Responsable de centre conservation	DGAC	Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels	Bibliothécaires territoriaux	A	Responsable de centre conservation	DGAC	Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels	Bibliothécaires territoriaux / Attachés de conservation	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels.
Suppression de poste	Agent.e comptable	DGAC	Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels	Adjointes administratifs territoriaux	C						
Création de poste						Responsable de centre gestion administrative et financière	DGAC	Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels	Rédacteurs territoriaux	B	
Suppression de poste	Chargé.e de développement des compétences et de la communication interne	DGAC	Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels	Conservateurs du patrimoine	A+						
Création de poste						Assistant.e offre ludique	DGAC	Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels	Assistants de conservation du patrimoine	B	
Suppression de poste	Coordinateur.trice d'expositions	DGAC	CAPC	Attachés de conservation du patrimoine	A						
Création de poste						Responsable de centre expositions	DGAC	CAPC	Attachés de conservation du patrimoine	A	
Suppression de poste	Conducteur.trice manutentionnaire	DGPRP	Direction de la logistique événementielle	Adjointes techniques territoriaux	C						
Création de poste						Responsable coordination logistique	DGPRP	Direction de la logistique événementielle	Agents de maîtrise territoriaux	C	
Suppression de poste	Conducteur.trice manutentionnaire	DGPRP	Direction de la logistique événementielle	Adjointes techniques territoriaux	C						
Création de poste						Chargé.e de coordination logistique	DGPRP	Direction de la logistique événementielle	Adjointes techniques territoriaux	C	
Création de poste						Assistant.e de direction	DGPRP	Direction de l'occupation du domaine public	Rédacteurs territoriaux	B	
Suppression de poste	Assistant.e de direction	DGPRP	Direction de l'occupation du domaine public	Adjointes administratifs territoriaux	C						
Suppression de poste	Responsable de cellule	DGPRP	Direction de la logistique événementielle	Rédacteurs territoriaux	B						
Création de poste						Responsable de service	DGPRP	Direction de la logistique événementielle	Attachés territoriaux	A	
Transfert de poste	Assistant.e administrative	DGSC	DGSC	Adjointes administratifs territoriaux	C	Assistant.e administrative	DGPRP	Direction de la proximité	Adjointes administratifs territoriaux	C	
Ouverture du poste sur deux cadres d'emplois	Directeur.trice Général.e	DGPRP	Direction Générale	Administrateurs territoriaux	A	Directeur.trice Général.e	DGPRP	Direction Générale	Administrateurs territoriaux/ Ingénieurs en chef territoriaux	A	
Création d'un poste						chargé.e de mission égalité Femmes - Hommes	DGSC	Mission égalité diversité citoyenneté	Attachés territoriaux	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels
Création d'un poste					653	chargé.e de mission lutte contre les discriminations	DGSC	Mission égalité diversité citoyenneté	Attachés territoriaux	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels

D-2020/352

Adhésion au groupement de commande relatif à l'achat de masques de protection contre la COVID-19 - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et depuis le mois de Mars 2020, les collectivités locales et leurs établissements de coopération ont assuré la dotation en masques barrières ou « grand public » à destination de leurs agents ou des populations de leurs ressorts afin de répondre à cette première urgence sanitaire.

L'article L4321-1 du Code du Travail et [le protocole national visant à assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19](#), élaboré par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, impose de fait aux employeurs de doter leurs personnels en masques de protection. A ce titre et pour répondre à cette obligation sur long terme tout en respectant les règles de mise en concurrence qui s'imposent désormais, Bordeaux Métropole a prévu de lancer une consultation pour acheter des masques chirurgicaux et des masques dits « grand public » à usage non sanitaire de catégorie 1 (UNS1).

Dans la mesure où cette consultation est susceptible de répondre également aux besoins des Villes pour protéger leurs propres personnels ou les citoyens, Bordeaux Métropole a proposé la création d'un groupement de commande ciblé sur ce besoin spécifique. Pour rappel, cette possibilité est ouverte par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique. Le groupement de commande vise, par effet de seuil, à réaliser des économies et une optimisation des achats (mutualisation des besoins, mutualisation de la conception et de la procédure de marché).

Les 28 Communes de Bordeaux Métropole ont été consultées et il ressort d'une consolidation générale des besoins la nécessité de procéder à un allotissement du futur accord-cadre à bons de commande. L'allotissement scinde le besoin en 4 types :

- Les masques chirurgicaux ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour adultes ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour enfants ;
- Les masques en tissu et à fenêtres transparentes UNS1.

23 Communes et 3 CCAS ont accepté de rejoindre le groupement en se positionnant sur un ou plusieurs lots.

Il vous est proposé de décider l'adhésion de la Ville de Bordeaux au groupement pour les 4 lots mentionnés précédemment.

Cette adhésion doit se traduire par une autorisation, donnée à Monsieur le Maire, de signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour garantir une marge de manœuvre à chaque membre du groupement dans l'exécution des contrats et dans la recherche de solutions ultérieures complémentaires ou alternatives, les dispositions suivantes ont été prévues :

1°) L'objet des contrats et le cahier des clauses techniques particulières définissent précisément les masques concernés par le groupement de commande. Pour tout autre type de protection (visières, masques « UNS2 »...), les communes ou CCAS pourront donc lancer une consultation indépendamment du groupement.

2°) Un processus allégé est prévu dans la convention de groupement pour en sortir si les masques ne donnent pas satisfaction à la commune ou au CCAS : une simple lettre notifiée devra informer le coordonnateur de cette décision de quitter le groupement.

3°) Le rôle du coordonnateur sera la consultation et l'attribution, par la seule commission d'appel d'offres de Bordeaux Métropole. Il reviendra à chaque membre du groupement de notifier

le marché, ou en d'autres termes d'en déclencher juridiquement l'utilisation, et d'en suivre l'exécution.

4°) Les accords-cadres envisagés ont des durées d'exécution courtes : 6 mois pour la première période, reconductible tacitement tous les 6 mois jusqu'à une durée totale de 4 années (durée maximale des accords cadre à bons de commande). Si ce contrat ne lui convient plus, il reviendra au membre du groupement de notifier au titulaire son intention de ne pas reconduire le contrat (en quittant parallèlement le groupement, comme indiqué au 2°).

5°) Pour garantir la plus grande liberté de commande, les accords-cadres résultant de la consultation seront sans minimum ni maximum de seuils d'achat. Il n'y aura donc aucune obligation, mais la possibilité garantie, de passer commande quel que soit le volume du besoin. Un appel d'offres est toutefois impératif pour se conformer aux règles de mise en concurrence en vigueur.

Selon les termes de la convention, Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procède à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants. L'attribution sera ainsi du ressort de la commission d'appel d'offres de Bordeaux Métropole.

Comme évoqué précédemment, la signature, la notification et l'exécution courante des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article L4321-1 du Code du Travail ;

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Entendu le rapport de présentation

CONSIDERANT que la Ville de Bordeaux doit acheter des masques pour répondre au protocole national visant à assurer la protection de la santé et de la sécurité de salariés face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT que la Ville de Bordeaux peut décider d'acheter des masques pour protéger la population de son territoire contre l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT que la mutualisation d'une procédure d'achat peut permettre de réduire les coûts de procédure et d'obtenir un meilleur rapport entre qualité et prix ;

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole propose à la Ville de Bordeaux d'adhérer à un groupement de commande concernant un besoin précis, à savoir la fourniture de masques chirurgicaux et de masques en tissu dit « grand public » et à usage non sanitaire de catégorie 1, au sens de la note interministérielle du 29 mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commande relatif aux masques de protection contre l'épidémie de COVID-19 pour les besoins suivants :

- Masques chirurgicaux ;
- Masques grand public à usage non sanitaire de catégorie 1 pour adultes ;
- Masques grand public à usage non sanitaire de catégorie 1 pour enfants ;
- Masques à fenêtre transparente et à usage non sanitaire de catégorie 1.

ARTICLE 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier les accords-cadres qui seront conclus en application de la convention de groupement de commande.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME JAMET

C'est une délibération qui vous demande d'approuver l'adhésion au groupement de commande pour l'achat de masques dans le cadre de la crise du COVID-19 avec d'autres communes de Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole.

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir ? Oui, Monsieur CHABAN-DELMAS et Monsieur BOUDINET.

Monsieur CHABAN-DELMAS.

M. CHABAN-DELMAS

J'avais une petite question sur le type de masque commandé. Est-ce que l'on est uniquement sur des masques qui sont peu biodégradables, recyclables ou est-ce que l'on investit aussi sur des masques qui sont faits d'autres matériaux. Je pense à la filière chanvre notamment qui produit des masques écologiques ? C'est une question de pur intérêt.

M. LE MAIRE

Je donne la parole à Monsieur BOUDINET. Tu répondras aux deux en même temps.

Monsieur BOUDINET.

M. BOUDINET

Ce n'est pas une question. Pour le coup, on est pour cette délibération. C'est juste pour rappeler que l'on considère que les masques doivent être gratuits pour tous, pas que pour les services publics. C'est un objet nécessaire, aujourd'hui, pour vivre. Malheureusement avec les mesures sanitaires que l'on a aujourd'hui, c'est un coût supplémentaire. Pour nous, cela se place dans la même lignée que les serviettes hygiéniques pour les femmes. Les masques, pour nous, doivent être rendus gratuits pour toute personne et pas seulement pour les personnes du service public, mais en soi, oui, on est pour cette délibération-là.

M. LE MAIRE

Merci. Tu veux répondre, Delphine ?

MME JAMET

Je vais laisser Stéphane qui s'occupe de la commande publique répondre sur les critères sachant que je m'étais renseignée quand même dessus. Je voulais dire que c'est quand même un marché qui a pris du temps pour se monter du fait aussi de ce groupement de commande et de la volumétrie.

M. PFEIFFER

Merci Delphine. Tout d'abord, c'est typiquement le genre de question qui peut avoir lieu en commission, on a plus du temps pour rentrer dans le détail. Donc, n'hésitez pas la prochaine fois à poser des questions sur ces délibérations.

Pour le groupement de commande, le marché est en cours. Je peux d'ores et déjà vous dire - sans vous dire bien sûr qui a été retenu - que l'on a reçu 84 offres, ce qui est extrêmement conséquent pour un marché public. Cela va prendre du temps dans l'analyse des offres. Il y avait 4 lots :

- Un premier lot sur des masques chirurgicaux. C'est le seul lot où le prix est le critère principal puisqu'il n'y a pas de producteur réellement de masques chirurgicaux en France, en tout cas pas sur les quantités qui étaient demandées dans ce groupement de commande ;
- Il y a un second lot qui porte sur des masques en tissu lavable ;
- Un troisième lot qui porte sur des masques dits inclusifs ;
- Un quatrième lot qui porte sur des masques pour enfants.

Pour ces trois derniers lots, le prix n'est plus le critère prioritaire. C'est le critère technique ainsi que le critère d'expérimentation et de test de ces masques par les agents de la collectivité qui seront pris en compte.

L'objectif était à la fois de pouvoir avoir des masques les plus éco-responsables possible, on va dire cela comme cela, sachant que la filière est encore assez peu développée, et aussi de pouvoir soutenir des producteurs locaux de masques. Je tiens à dire que le masque porté par le Maire a été fabriqué par un atelier de couture Rive Droite. On a localement aussi des gens qui produisent ces masques-là.

On a quand même une difficulté notamment sur les masques chirurgicaux puisque là ils sont producteurs de déchets, mais on est en train de travailler avec des acteurs locaux, notamment de l'économie sociale à la collecte et à la valorisation de ces masques.

M. LE MAIRE

Merci Stéphane. Stéphane, tu as de nouveau la parole. Ou Delphine, tu veux intervenir ?

MME JAMET

Le vote.

M. LE MAIRE

Oui, le vote. C'est moi qui oublie, cette fois-ci. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération 353 : Prise en charge des situations d'agents ayant vécu un traumatisme psychique.
Delphine.



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Préambule :

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

La présente convention concerne :

La fourniture de masques de protection contre la COVID-19

Bordeaux Métropole a, comme tous les autres employeurs, l'obligation d'appliquer le [protocole national visant à assurer la sécurité et la santé des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19](#) pour protéger son personnel. A ce titre, elle doit cibler son besoin sur des masques barrières dont l'efficacité est avérée. Les masques retenus sont :

- Les masques chirurgicaux de type I ;
- Les masques à usage non sanitaire de catégorie 1 (UNS1) qui répondent à la note interministérielle (santé, économie et travail) du 29 mars 2020.

Dans la mesure où ces types de masques peuvent également satisfaire le besoin des Communes pour protéger leurs personnels ou les citoyens, Bordeaux Métropole a décidé de proposer un groupement de commande aux Communes de son territoire.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Cette convention a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

B - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation. Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole.

Le siège du coordonnateur est situé :
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX

Convention
GCB_2020_01_Fournitures_masques_contre COVID-19
659

Substitution au coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants. Cela inclut notamment les missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),

Le cas échéant, le coordonnateur du groupement s'assurera que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exigent.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- la signature et la notification des accords-cadres ;
- la transmission au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- l'information au Préfet
- la rédaction et publication de l'avis d'attribution,
- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.
- les avenants le concernant : signature, traitement, notification... avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.
- la reconduction.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

Comité de pilotage :

Le coordonnateur anime le comité de Pilotage qui est composé selon la volonté de chaque membre, d'un représentant de chacun d'entre eux. Le comité se réunit au moment de la notification puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics.

Le Comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

E - Membres du groupement

Considérant l'allotissement de l'accord cadre répondant au besoin précis pour lequel le groupement est constitué, les membres du groupement sont :

Membre de groupement	<u>LOT n° 1</u> Masques chirurgicaux	<u>LOT n° 2</u> Masques grand public UNS1 adultes	<u>LOT n° 3</u> Masques grand public UNS1 enfants	<u>LOT n° 4</u> Masques UNS1 à fenêtre transparente
Ambarès et Lagrave	OUI	OUI	OUI	OUI
Ambès	OUI	NON	NON	NON
Artigues-près-Bordeaux	OUI	OUI	NON	OUI
Bassens	OUI	OUI	OUI	OUI
Bègles	OUI	NON	NON	OUI
Bordeaux	OUI	OUI	OUI	OUI
Bordeaux Métropole	OUI	OUI	OUI	OUI
Bouliac	OUI	NON	NON	NON
Bruges	OUI	OUI	OUI	OUI
Carbon-Blanc	OUI	OUI	OUI	OUI
CCAS Carbon-Blanc	OUI	OUI	OUI	OUI
Cenon	OUI	OUI	NON	OUI
CCAS Cenon	OUI	NON	NON	OUI
Eysines	OUI	NON	NON	OUI
Floirac	OUI	OUI	NON	NON
Gradignan	OUI	NON	NON	OUI
Le Bouscat	OUI	NON	NON	NON
CCAS Le Bouscat	OUI	NON	NON	NON
Le Haillan	OUI	OUI	OUI	OUI
Le Taillan-Médoc	OUI	OUI	OUI	OUI
Lormont	OUI	OUI	OUI	OUI
Martignas-sur-Jalle	OUI	OUI	NON	NON
Mérignac	OUI	OUI	OUI	OUI
Parempuyre	OUI	OUI	OUI	OUI
Pessac	OUI	NON	NON	NON
Saint-Louis-de-Montferrand	OUI	OUI	OUI	OUI
Villeneuve d'Ornon	OUI	OUI	NON	OUI

Responsabilité des membres :

Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI)/son établissement public administratif (EPA) et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Informer le Comité de Pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de pilotage.

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Elle interviendra dans les conditions fixées aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et se réunira en tant que de besoin.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement.

Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Ce groupement de commande étant constitué pour le besoin précis décrit au préambule de l'article A et pour une consultation qui lui correspond, il n'y aura pas de nouvelle adhésion au groupement après la publicité de la consultation.

La liste des membres du groupement est donc définitivement arrêtée à celle indiquée à l'article E de la présente convention.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus, si ceux-ci ne sont pas préalablement résiliés, pour ce qui le concerne, par le membre du groupement.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX,

Le

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,
M. Alain ANZIANI

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,
M. Pierre HURMIC

D-2020/353

Prise en charge des situations d'agents ayant vécu un traumatisme psychique - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de prévention des risques professionnels des agents de la collectivité, les équipes en charge de l'accompagnement individuel et collectif se dotent d'outils par des partenariats extérieurs. En l'occurrence, il s'agit d'une action de prévention des risques psychosociaux par la prise en charge thérapeutique précoce des agents ayant subi un traumatisme psychique lié au travail ou ayant des répercussions sur le travail.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette prise en charge par le Centre d'Accueil Spécialisé dans le Repérage et le Traitement des Traumatismes psychiques (CASPERTT), service de l'Hôpital de Cadillac, qui est accessible, pour les agents de la ville de Bordeaux, à Lormont.

La dépense annuelle prévue est de 7 500,00 € pour une dizaine de situations, correspondant au besoin annuel.

Les agents bénéficient ainsi d'une orientation rapide par les psychologues du travail de la ville de Bordeaux vers une équipe de professionnels spécialement formés à la prise en charge du psycho traumatisme. Les agents représentent en effet une population exposée individuellement ou collectivement à des événements stressants (accidents, agressions physiques, sexuelles et/ou psychiques, décès...). L'objectif est de prévenir l'installation d'un état de stress post-traumatique ou de pathologies associées (dépression, addictions, troubles anxieux...) grâce à la mise en œuvre d'une intervention précoce au plus près de l'épisode traumatique.

Cette convention est un renouvellement après trois années d'une première collaboration qui a démontré son intérêt pour les agents et la continuité du service public.

Il est demandé d'approuver le projet de convention présenté.

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis requis du Comité Technique en date du 1er décembre 2020,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Bordeaux de développer dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels et psychosociaux un partenariat extérieur pour la prise en charge thérapeutique précoce des agents exposés à un traumatisme d'origine professionnelle ou ayant des répercussions sur le domaine professionnel,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Centre d'accueil spécialisé dans le repérage et le traitement des traumatismes psychiques (CASPERTT), qui prendra effet au 1er janvier 2021 pour une fin au 31 décembre 2023.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur de 7 500,00 € annuels sur le budget principal — Chapitre 11 — Article 62261 — honoraires médicaux et paramédicaux — 0200 CDR GBB

ADOpte A L'UNANIMITE

MME JAMET

Ici, il s'agit de vous présenter une convention avec le Centre d'accueil spécialisé dans le repérage et le traitement des traumatismes psychiques, service de l'hôpital de Cadillac pour rendre accessible le service aux agents de la Ville de Bordeaux qui auraient pu avoir un traumatisme psychique. Comme je l'ai dit en commission, cela s'adresse en général à nos agents qui travaillent dans les EHPAD, nos agents qui sont proches de la mort souvent... pas proches de la mort, mais qui ont accès à la mort, excusez-moi. On a ce genre de situation. En ce moment, avec les situations de détresse et l'isolement que les agents pourraient ressentir, ils peuvent avoir accès à ce service. La Ville de Bordeaux les accompagne dans ce service en faisant appel à ce centre.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Oui, Monsieur le Maire, Chers collègues, je suis très heureux que cette convention avec le CASPERTT soit reconduite. C'est une structure unique en Nouvelle-Aquitaine, voire en France, qui permet le repérage et la prise en charge du psycho-trauma, et qui est portée par l'hôpital de Cadillac. L'hôpital de Cadillac est aussi compétent dans le cadre de la sectorisation psychiatrique sur Bordeaux, sur les quartiers de la Gare et de Bastide. Je réitère ma question de savoir pourquoi cet hôpital a été exclu du Conseil de santé mentale de la Ville de Bordeaux mis en place suite à la crise du COVID ? Je n'ai pas eu de réponse lors des commissions réunies. Je réitère ce soir ma question. Je ne comprends pas pourquoi il y a 5 ou 6 places pour Charles Perrens et aucune pour Cadillac alors que l'on travaille avec Cadillac dans ce dispositif-là. C'est absolument incompréhensible.

On peut aussi reconnaître, des fois, que l'on fait des erreurs, et on peut les corriger. Je pense là que c'est le cas. Il n'y a aucune raison d'exclure Cadillac, hôpital avec lequel vous travaillez dans le cadre de la prise en charge d'agents de la Ville et qui est compétent sur le territoire de Bordeaux pour la Gare de la Rive Droite.

Je voulais également parler de la question du harcèlement discriminatoire. Les discriminations qui sont aussi sources de psycho-trauma. Je voulais vous dire que j'avais eu des retours, il y a toujours des agents qui sont, malheureusement, victimes de harcèlement discriminatoire. Ce n'est pas nouveau. C'est assez ancien. On s'y est attaqué, on a créé une cellule d'écoute externe que les agents peuvent appeler. Le problème est qu'avec l'accord de l'agent, la cellule d'écoute peut saisir la DRH qui est juge et partie puisque celle-ci est censée, en amont, mettre en place des dispositifs de prévention de discrimination et du harcèlement, et doit gérer l'aval pour des choses qui n'ont pas été mises en place.

Cela avait été déjà réfléchi, je pense qu'il serait plus intéressant que cette cellule d'écoute puisse saisir l'Inspection générale des services qui est autonome et pas la DRH parce que sinon les agents se retrouvent un peu en difficulté.

Même chose pour la cellule Santé et qualité de vie au travail. On avait mis en place une cellule pour faire en sorte qu'il y ait des psychologues, des travailleurs sociaux, pour accompagner les agents. Là, c'est la même chose, elle est rattachée à la DRH. Vous imaginez, les agents qui vont voir une psychologue qui dépend de la DRH, c'est quand même un peu problématique. Il y a des organisations comme le CHU de Bordeaux qui ont rattaché la cellule Santé, qualité de vie au travail à d'autres directions. C'est une piste d'amélioration que je vous suggère, Madame l'Adjointe, je sais que vous êtes attachée à ces questions et que vous y travaillez avec beaucoup d'énergie.

MME JAMET

Pour l'instant, je regarde un peu tous les dispositifs pour évaluer comment ils fonctionnent de l'intérieur. En tout cas, la saisine de l'IGS par la cellule d'écoute extérieure, on a aussi relevé que cela pouvait être intéressant. Cela se fait aussi déjà.

Ensuite, c'est vrai que généralement dans les collectivités, souvent les psychologues du travail, etc., sont toujours reliés à la DRH. Historiquement, cela se fait souvent. Après, ce sont des débats que l'on va avoir avec notre nouveau DGS certainement, et évaluer ce genre de chose.

En tout cas, rien n'est exclu dans ce domaine-là. On veut faire un peu plus de communication sur cette cellule d'écoute parce qu'aujourd'hui on voit, et c'est ce que j'ai pu comprendre en discutant avec les organisations syndicales notamment, qu'il y a un dysfonctionnement. Les agents ne savent pas vers qui se tourner parce qu'il y a plusieurs dispositifs différents. Il y a un dispositif interne à la DRH. Il y a la cellule d'écoute extérieure. Il y a la mission Lutte contre les discriminations qui reçoit aussi des appels de temps à autre. Donc, là, il va falloir re-centraliser un peu tout cela, mieux communiquer sur les dispositifs existants et voir comment on peut améliorer ce qui a été créé aussi ou voire renforcer.

M. FETOUH

Sur l'hôpital de Cadillac qui n'est pas dans la cellule de Santé mentale, vous avez une explication ?

M. LE MAIRE

Je vous ai déjà répondu. On peut reparler de Cadillac, chaque fois si vous voulez. Je vous ai dit que l'on a un interlocuteur, c'est le CHU.

M. FETOUH

Non, ce n'est pas le CHU, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

C'est eux qui choisissent les intervenants. Ce n'est ni vous ni moi.

M. FETOUH

Vous ne connaissez pas le dossier, ce n'est pas le CHU, c'est le Centre Hospitalier de Charles Perrens. Ce n'est pas le même établissement, ce n'est pas la même chose, et en plus, vous ne savez pas qu'il y a un autre établissement psychiatrique qui intervient sur votre propre commune. C'est quand même incroyable. Vous ne savez pas comment cela marche.

M. LE MAIRE

Je vous propose, Monsieur FETOUH, de me reposer la question au prochain Conseil municipal, cela alimentera le débat.

Allez, on va passer au vote maintenant. Qui vote contre cette délibération ? Qui veut prendre la parole ?

M. ESCOTS

Avant que l'opération de vote ne commence. Je rejoins parfaitement l'échange qu'il y a eu entre Marik FETOUH et Delphine JAMET notamment sur la Cellule d'alerte aux discriminations. On a pu en parler dans un autre cadre avec Monsieur FETOUH, effectivement, il y a une difficulté sur le fait que les services RH peuvent être juge et partie sur certaines alertes et discriminations. Il y a les pistes que travaille Delphine, comme elle les a évoquées. Je pense qu'une des pistes aussi à travailler, on en est d'accord aussi, c'est d'associer davantage les organisations syndicales de notre collectivité, renforcer aussi les prérogatives du CHSCT qui peut être mobilisé, et associer davantage dans les procédures les organisations syndicales pour qu'il y ait ce regard externe aussi sur ce qui peut être remonté et sur le traitement des procédures.

M. LE MAIRE

Merci Olivier. Maintenant, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération 355 : Conventionnement avec familles en Gironde pour l'accompagnement des agents en situation de surendettement.



CONVENTION
relative à la prise en charge des situations
d'agents ayant vécu un traumatisme psychique

Entre

le Centre Hospitalier de Cadillac
Pole A de Psychiatrie adulte

Et son

**Centre d'Accueil Spécialisé dans le Repérage et
le Traitement des Traumatismes psychiques**

Et
La Ville de Bordeaux
Hôtel de Ville
Place Pey-Berland
33045 Bordeaux Cedex

Représentée par son Maire
Monsieur Pierre Hurmic

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge psychologique par le Centre d'Accueil Spécialisé dans le Repérage et le Traitement des Traumatismes psychiques, dénommé CASPERTT, des agents de la Ville de Bordeaux et du CCAS ayant vécu un traumatisme psychique.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DU CASPERTT

Les agents bénéficieront d'un accompagnement dont le but est de faciliter l'accès à une équipe de professionnels spécialement formés à la prise en charge du psycho traumatisme, pour une population exposée de manière individuelle (ou collective) à des événements stressants (victime, témoin ou acteur d'accident, d'agression physique, sexuelle et/ou psychique, décès...). L'objectif est de prévenir l'installation d'un état de stress post-traumatique ou de pathologies associées (dépression, addictions, troubles anxieux...) grâce à la mise en œuvre d'une intervention précoce au plus près de l'épisode traumatique.

Les agents concernés seront orientés par les psychologues du travail de la Direction des Ressources Humaines de Bordeaux Métropole et seront reçus par le CASPERTT en rendez-vous individuel sur place, 31 rue des Cavaillès 33310 Lormont, selon les modalités suivantes :

- les psychologues du travail de Bordeaux Métropole adressent par courriel à casper tt@ch-cadillac.fr les éléments de la fiche de demande de consultation du Centre pour signaler et donner les éléments nécessaires à la prise en charge.
- le secrétariat du CASPERTT contacte l'agent pour fixer le rendez-vous et en informe par courriel les psychologues du travail de Bordeaux Métropole.

La prise en charge se fera à échéance de quinze jours dès l'envoi du courriel ou sous 48 heures en cas d'urgence particulière.

ARTICLE 3 : ECHANGES D'INFORMATION SUR LES SITUATIONS PRISES EN CHARGE

Un échange semestriel aura lieu entre le CASPERTT et les psychologues du travail de Bordeaux Métropole sur les typologies d'événements impactant les agents, l'évolution de la demande, et tout autre élément pouvant orienter la politique de l'employeur en termes de prévention des risques professionnels.

ARTICLE 4 : REGLEMENT

La Ville de Bordeaux, par la présente convention, s'engage à verser au Centre Hospitalier de Cadillac, un forfait annuel de 7500 euros pour la prise en charge de dix situations individuelles.

Cela correspond à 12,5 % équivalent temps plein de psychologue, incluant les frais de location des espaces d'entretiens (100 euros mensuels) et la mise à disposition d'un temps de psychiatre.

Ce forfait annuel, sera payé à la Trésorerie Principale du CH de Cadillac dans un délai de trente jours sur présentation d'un avis des sommes à payer adressées à Bordeaux Métropole – Direction des Ressources Humaines – Centre exécution budgétaire – Esplanade Charles de Gaulle – Immeuble le Guyenne – 33045 BORDEAUX CEDEX.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et demeure valable jusqu'au 31 décembre 2023, et sera révisable au moyen d'un avenant en fonction de l'évolution du besoin.

Elle peut être dénoncée trois mois avant son échéance annuelle, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Centre Hospitalier de Cadillac,
Le Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux,
Pierre Hurmic
Maire

D-2020/354

Prolongation d'une année de la convention avec le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et son CCAS ont signé avec le Fonds d'Insertion pour l'Emploi des Personnes Handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une convention à effet jusqu'au 31 décembre 2020.

Au terme de deux années le bilan est positif mais incomplet. Il est rappelé en effet qu'un budget de 932 198 euros devait être mobilisé sur trois années dans les domaines suivants :

- **Gouvernance** : poser une politique commune de maintien en emploi et d'intégration de personnes travailleurs handicapés et organiser le portage de cette politique dans les différentes directions ressources.
- **Accessibilité** : effectuer différents travaux d'aménagement de l'espace de travail et d'accessibilité au poste de travail (y compris sur le parc matériel et les véhicules de service)
- **Recrutement** : recruter 6% de personnes Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi sur postes pérennes et non pérennes avec une attention particulière sur les contrats d'apprentissage.
- **Maintien en emploi** : proposer diverses interventions permettant le maintien en emploi de nos agents devenus inaptes à leur poste de travail.
- **Communication** : informer et sensibiliser par tous moyens internes et externes sur le statut de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi et la politique en faveur du maintien et de l'intégration des personnes handicapées menée et déclinée au sein des 3 entités.

Ce sont finalement 103 487.07 euros qui auront été dépensés en 1^{ère} année, en 2018, et 193 638 euros en 2019. La dépense évaluée en 2020 est de 219 893 euros.

Au terme théorique de la convention, et au regard de ce qui a été engagé et devrait l'être, la consommation des crédits sera de 55,46 % en 2020.

Les postes principaux de dépenses ont été le recrutement et le maintien dans l'emploi (sur les trois budgets pour un montant de 82 830 euros en 2018 et 137 722 euros en 2019).

En 2019, le recrutement de 7 apprentis bénéficiaires de la RQTH à Bordeaux Métropole a généré des dépenses en termes d'indemnités d'apprentissage (80% de la dépense = 28693€ pour le FIPHFP, 20% restant à la charge de l'employeur), de tutorat (12323€) et d'aide financière individuelle (1525€ par apprenti).

Toujours pour 2019 et pour la ville de Bordeaux, au titre du maintien dans l'emploi, les postes suivants ont été valorisés par le FIPHFP : équipement de télétravail pour raison médicale (8 agents), évaluation ou formation liée à un changement de poste pour raison de santé pour 24 agents, achat de matériel pour amélioration de 6 postes de travail, dotations en prothèses auditives pour 6 agents, des prestations d'interprètes en Langue de Signes pour 2 agents, transport adapté pour 1 agent.

Par ailleurs, le recensement des agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi a permis en 2019 d'atteindre un taux d'emploi légal (nombre d'agents BOE + dépenses déductibles) de 7.77% à Bordeaux Métropole (taux direct = 7,65%), de 7,31% à la ville de Bordeaux et au CCAS de 9,95% et de taux

d'emploi direct (nombre d'agents BOE) de 7,65% à Bordeaux Métropole, 7,17% à la ville de Bordeaux et 7,05% au CCAS).

Les actions de sensibilisation (Duoday en 2019) ont permis de mieux partager cette thématique avec les directions.

Au regard du reste à réaliser, il semble opportun de poursuivre la convention une année, en 2021 et faire avancer les sujets du recrutement et maintien dans l'emploi.

La nouvelle organisation de la mission, au sein du service prévention des risques professionnels, accompagnement social et santé au travail, en proximité des assistantes sociales et de la médecine du travail, la dotation en moyens humains plus importante (1 ETP et 25% du poste de responsable administratif et financier du Centre Action sociale et logement), la clarification progressive des circuits de décision et d'engagement financier et une meilleure définition du rôle de la mission handicap doivent permettre de faire progresser le sujet de l'emploi des personnes porteuses d'un handicap.

Par lettre du 28 août 2020, le FIPHFP valide notre bilan 2019, propose une prolongation d'une année de notre convention et envisage un nouveau versement sous réserve de la production d'un bilan de l'année 2020 à fournir avant le 14 février 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,

VU La loi du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU la délibération D-2018/319 du 17 septembre 2018 portant sur la signature de la convention avec le FIPHFP.

VU l'avis du CHSCT du 24 juin 2020.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le FIPHFP propose une prolongation d'une année de la convention qui permettra à la ville de Bordeaux de percevoir un soutien financier.

DECIDE

Article 1 : l'adoption du principe de la prolongation de ce partenariat financier avec le FIPHFP.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire de Bordeaux à signer l'avenant n°1 à la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



AVENANT N° 1
A LA CONVENTION N° C-1197 RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS
MENÉES PAR BORDEAUX METROPOLE, LA VILLE DE BORDEAUX ET LE
CCAS DE BORDEAUX
A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
N° SIRET : 130 001 795 00041
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : **Le Bordeaux Métropole**
Esplanade Charles-de-Gaulle – 33045 BORDEAUX CEDEX
N° SIRET : 243 300 316 00011

Et : **La Ville de Bordeaux**
Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX CEDEX
N° SIRET: 213 300 635 00017

Et : **Le Centre Communal d'Action Sociale**
4 rue Claude-Bonnier – 33077 BORDEAUX CEDEX
N° SIRET : 263 300 626 00482
Dénommés ci-après « les bénéficiaires »

D'autre part,

Référence : Convention n° C-1197

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2018-NA-07-02 du 4 juillet 2018 du comité local du FIPHFP de la région Nouvelle Aquitaine portant décision de financement ;

Vu la convention n° C-1197 du 18 juillet 2018 relative au financement d'actions menées par BORDEAUX METROPOLE, la Ville de BORDEAUX et le CCAS de BORDEAUX ;

Il est convenu ce qui suit :

« Les versements peuvent être fractionnés à la demande des bénéficiaires afin de répondre aux contraintes de l'annualité budgétaire des employeurs publics.

« Les versements sont opérés après validation par le FIPHFP des éléments transmis par les bénéficiaires dans le cadre de la demande de paiement prévue à l'article 8.3 de la présente convention et notamment la vérification du respect du budget et de l'éligibilité des dépenses.

« Le montant des versements ne peut être supérieur au montant de la convention.

« Les versements sont conditionnés au règlement intégral des contributions annuelles dues par les bénéficiaires ou à la production d'un échéancier de paiement accordé par l'Agent comptable du FIPHFP couvrant l'intégralité de la dette et dont les termes devront être respectés le jour du paiement. »

Article 4 : ANNEXES

Le présent avenant est accompagné des annexes suivantes :

- annexe C : « Etat prévisionnel abrégé des recettes et dépenses ».

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention n° C-1197 demeurent inchangées.

Prénom et nom : Dominique PRINCE

Fonction : Contrôleur budgétaire de l'EPA FIPHFP

Signature :



Fait en 5 exemplaires originaux.

À Paris, le 13. 10. 2020

Prénom et nom : Marc DESJARDINS

Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP

Signature et cachet de l'organisme :

FIPHFP
12 avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS Cedex 13

À _____ le _____

Prénom et nom :

Qualité :

Signature et cachet de l'organisme :

À _____ le _____

Prénom et nom :

Qualité :

Signature et cachet de l'organisme :

À _____ le _____

Prénom et nom :

Qualité :

Signature et cachet de l'organisme :

ÉTAT PRÉVISIONNEL ABRÉGÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES

	Budget initial	Réalisation année 1	Réalisation année 2	Réalisation année 3	Prévision année 4	Total
Axe 1 : Projet et politique handicap	15 000,00					0,00
Axe 2 : Gouvernance et organisation	19 200,00	420,00				420,00
Axe 3 : Accessibilité	0,00					0,00
Axe 4 : Recrutement	421 878,00	20 236,97	51 461,80			71 698,77
Axe 5 : Maintien dans l'emploi	457 020,00	82 830,10	136 722,56			219 552,66
Axe 6 : Communication	19 100,00		4 225,00			4 225,00
Axe 7 : Innovation	0,00					0,00
TOTAL	932 198,00	103 487,07	192 409,36	0,00	0,00	295 896,43
% d'exécution prévisionnel		11,10%	20,64%	0,00%	0,00%	31,74%

VERSEMENTS EFFECTUÉS	245 204,00				245 204,00
-----------------------------	------------	--	--	--	-------------------


VERSEMENT PRÉVISIONNEL		
-------------------------------	--	--

SOLDE PRÉVISIONNEL (1)		
-------------------------------	--	--

(1) TOTAL DES DÉPENSES PRÉSENTÉES AU REMBOURSEMENT - TOTAL DES VERSEMENTS.
Le signe négatif indique que le bénéficiaire devra rembourser un trop perçu.

La demande de fonds au titre de la 4e année s'établit à : **0,00 €**

Le bénéficiaire atteste que les éléments transmis dans le cadre de la présente demande ont été établis de façon sincère et représentent une image fidèle de la situation de l'employeur.

Nom et prénom : Marc DESJARDINS	Nom et prénom :
Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP	Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :	Signature et cachet de l'organisme :
 FIPHFP 12 avenue Pierre Mendès France 75914 PARIS Cedex 13	
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Qualité :	Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :	Signature et cachet de l'organisme :

D-2020/355

**Conventionnement avec Familles en Gironde pour
l'accompagnement des agents en situation de surendettement
- Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le *Centre action sociale / logement et mission handicap* de la Direction des ressources humaines accompagne les agents en activité de la ville de Bordeaux dans leurs difficultés tant sur le plan personnel que professionnel.

Il est constaté une augmentation régulière du nombre d'agents en situation de surendettement. En 2019, plus de 31% des agents de la ville de Bordeaux accompagnés par les travailleurs sociaux ont rencontré des problématiques financières, et 1/3 d'entre eux ont déposé des dossiers de surendettement. Evolution sur 3 ans ; 2017 : 14 agents / 2018 : 18 agents / 2019 : 25 agents.

Face au nombre croissant des demandes et à l'expertise juridique, voire bancaire, nécessaire, il paraît opportun de faire appel à un prestataire qui serait en charge de l'élaboration des dossiers de surendettement.

Ainsi, les travailleurs sociaux du Centre action sociale / logement et mission handicap resteraient référents de la situation et orienteraient vers ce prestataire les agents pour évaluer la pertinence du dépôt d'un dossier, constituer le dossier, le déposer auprès de la Banque de France et assurer le suivi jusqu'à la mise en place du plan.

Une étude comparative a été réalisée auprès de trois prestataires à savoir, Familles en Gironde, Crésus et la Confédération Syndicale des Familles de la Gironde. Les critères d'analyse de l'offre ont été faits au regard de la connaissance des publics, du coût de la prestation, des modalités d'intervention et des liens partenariaux avec la Banque de France.

Par conséquent, au regard de l'ensemble de ces critères, un projet de convention avec l'association Familles en Gironde est soumis à l'avis du Comité Technique.

L'Association réaliserait, dès janvier 2021 dans nos locaux, des permanences sur rendez-vous ouvertes aux agents de la ville de Bordeaux, du CCAS de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Au total, 11 permanences seront mises en place en 2021, et le coût de la prestation pour les agents de la ville de Bordeaux et son CCAS sera de 1 020 euros.

Si cette action est retenue, elle sera triennale, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles » ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité, établissement public décide le principe, le montant et les modalités de cette action sociale ;

VU la délibération D-19990248 du 26 avril 1999 validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la ville de Bordeaux en faveur de ses agents ;

VU l'avis du Comité Technique de la ville de Bordeaux rendu le 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est constaté une augmentation régulière du nombre d'agents en situation de surendettement. En 2019, plus de 31% des agents de la Ville de Bordeaux accompagnés par les travailleurs sociaux ont rencontré des problématiques financières et 1/3 d'entre eux ont déposé des dossiers de surendettement.

CONSIDERANT l'expertise juridique et bancaire nécessaire pour l'instruction de ces dossiers,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le l'association Familles en Gironde, qui prendra effet au 1er janvier 2021 pour une fin au 31 décembre 2023.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal en chapitre 11.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME JAMET

On en a déjà beaucoup parlé tout à l'heure, il s'agit de conventionner avec une association pour accompagner au mieux nos agents. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on a des assistant.e.s sociaux.les qui travaillent avec les agents. Et quand ils.elles ont un surcroît d'activité, c'est de faire appel à ce suivi (dispositif) pour, dans le long terme, être dans l'accompagnement et la gestion du budget des familles, effectivement des agents en situation de surendettement pour essayer de les faire sortir de cette situation et qu'ils n'y retombent pas. C'est un accompagnement associatif pour nos agents.

M. LE MAIRE

Très bien, merci. Qui souhaite intervenir ? Monsieur CHABAN-DELMAS.

M. CHABAN-DELMAS

Au risque de prendre des positions totalement inconsidérées et qui pourraient être vécues par certaines comme... je ne citerai pas le mot pour ne pas envenimer le débat.

Pour être plus sérieux, le surendettement est un vrai sujet et je me réjouis que cette convention soit renouvelée. J'aurais éventuellement aimé creuser le sujet et voir s'il était possible d'élargir cet accompagnement budgétaire des agents de la municipalité par d'autres dispositifs. Je pense notamment au dispositif DILEMME qui est proposé par mon ami Jean-Louis KIEHL, le Président de CRÉSUS. CRÉSUS dispose d'une fédération à Bordeaux et obtient des résultats tout à fait satisfaisants. On est aujourd'hui au plus bas niveau de surendettement en France depuis 1990. On a une baisse tous les ans du niveau de dépôt de nouveaux dossiers, ce qui est l'indicateur principal qu'il faut prendre en compte sur ces sujets.

J'aimerais donc savoir un peu où vous allez, et de ce point de vue-là peut-être approfondir et renforcer ce dispositif. Quand il y a des choses qui fonctionnent, pourquoi ne pas continuer avec ?

M. LE MAIRE

Tu réponds ?

MME JAMET

Après, là, on a une convention qui fonctionne aussi. On n'allait pas aller chercher ailleurs autre chose. 31 % des personnes accompagnées aujourd'hui par les travailleurs sociaux ont rencontré des problématiques financières. Cela ne concerne pas non plus énormément de monde, c'est une petite partie. On ne peut pas démultiplier les dispositifs notamment après de suivi pour nos assistant.e.s sociaux.les. C'est-à-dire telle association, telle association, orienter en termes de logistique, d'accompagnement par les travailleurs sociaux des agents. De multiplier les dispositifs, ce serait un peu compliqué aussi pour eux et notamment pour elles. Par contre, j'ai noté le nom de l'association pour me renseigner un peu plus.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. Oui.

M. BOUISSON

Je voudrais dire simplement à Monsieur CHABAN-DELMAS que l'association CRÉSUS fait des permanences à la mairie de quartier, dans la mienne comme dans d'autres et qu'elle est parfaitement partenaire de cet accompagnement, que ce soit pour les administrés, et les agents restent des administrés.

M. LE MAIRE

Très bien. Merci Dominique. Philippe POUTOU.

M. POUTOU

Nous, on vote contre cette délibération. On a deux désaccords. D'abord, c'est la gestion des dossiers de surendettement. Là, on lit, par exemple, « *Il est constaté une augmentation régulière du nombre d'agents en situation de surendettement* ». C'est sur Bordeaux, ce n'est pas nationalement contrairement à ce que disait Monsieur CHABAN-DELMAS. Face à ce nombre croissant des demandes et de l'expertise juridique, voire bancaire, il apparaît opportun de faire appel à un prestataire. Il y a ce réflexe que l'on ne partage pas d'externaliser ou de faire faire par ailleurs des choses qui pourraient être gérées directement par les services administratifs de la ville. Donc, on pense qu'il vaut mieux plutôt garder le travail, cela paraît plus simple, plus direct. C'est une chose.

Mais après, c'est la réponse qui nous paraît bizarre. Il y a un surendettement qui augmente, la réponse est : « *Les dossiers, on va les faire faire ailleurs.* » On se dit : « Mais il y a besoin peut-être de discuter plus précisément de pourquoi il y a une augmentation de surendettement des salariés » et d'essayer de comprendre ce qui se passe et quelle politique pour arriver à répondre à cela ? On pense que cela relève d'une question générale des salaires. Les salaires sont trop bas depuis très longtemps. Et puis, évidemment, pas de surprise, au fur et à mesure avec des salaires pas suffisants pour vivre, on s'endette, on se surendette et une partie, en tout cas, des salariés se retrouvent piégés dans une logique de surendettement.

Après, c'est la question de quelle réponse sociale ? On pense qu'il faut répondre sur l'augmentation des salaires et au-delà de la réponse des salaires, c'est aussi justement toute l'urgence qu'il y aurait à ce que la Mairie prenne en charge toute une politique sociale sur la question des loyers, sur la question du logement, sur la question de l'accès aux services publics, sur la question des services publics. La vie devient plus difficile, car tout devient plus cher, et la gratuité qui existait, à un moment donné, dans certains services publics existe de moins en moins. C'est tous ces frais supplémentaires qui font qu'avec un salaire qui n'augmente pas, la vie devient de plus en plus difficile. Il faut aussi être capable, quand on pose ce problème-là, d'avoir des réponses et pas juste dire : « Le dossier, finalement, cela va être transféré. C'est quelqu'un d'autre qui va le faire. » Il y a aussi ces problèmes sociaux. On en revient toujours à la question d'une réponse politique à ces questions sociales, et de la question de la répartition des richesses. C'est tout l'inverse du mépris social ou de la condescendance que peuvent exprimer certains gens de Droite.

M. LE MAIRE

Merci. Delphine.

MME JAMET

Pour répondre assez succinctement et je vais essayer brièvement à Philippe POUTOU, oui, il faut se poser la question de pourquoi il y a un surendettement qui augmente au sein des agents de la Ville de Bordeaux. Clairement, c'est une bonne question.

Deux, le point d'indice, malheureusement ce n'est pas la Ville de Bordeaux qui peut faire quelque chose sur le point d'indice. Depuis 2008, il est gelé, je le rappelle. Cela fait plus de 12 ans. C'est comme cela. C'est au niveau national que cela doit se faire pour augmenter les salaires sur ce niveau-là.

Et trois, là, il ne s'agit pas de renvoyer le bébé vers quelqu'un d'autre. C'est de permettre aux assistant.e.s sociaux.les de faire leur travail d'assistant.e.s sociaux.les, de repérer les situations. Par contre, pour avoir un très bon suivi, pour qu'ils.elles puissent se concentrer sur l'ensemble des agents, et qu'il y ait un très bon suivi sur les questions de surendettement, de donner à des spécialistes de cette question d'accompagnement sur le surendettement, ces dossiers-là. Mais bien entendu, le lien se fait aussi avec les assistant.e.s sociaux.les de la Ville de Bordeaux. Il s'agit plutôt d'un renfort des services publics sur cette question très spécifique du surendettement via le biais de cette convention.

M. LE MAIRE

Très bien. Merci. Monsieur CHABAN-DELMAS, vous êtes sûr de vouloir intervenir ?

M. CHABAN-DELMAS

C'est ma deuxième intervention sur le sujet, je ne serai pas long. On a droit à deux interventions par délibération, donc je suis encore dans les clous. C'est uniquement pour préciser pour que l'on soit bien raccord, encore une fois, sur ces sujets, que la présentation faite de situations de surendettement par mon collègue Philippe POUTOU est évidemment un chouïa caricaturale dans la mesure où un, ce n'est pas parce que les gens ont de moins en moins d'argent qu'ils s'endettent de plus en plus. D'une part, le crédit n'est pas octroyé à des gens qui n'en ont pas les moyens. En France, aujourd'hui, beaucoup de gens sont exclus du crédit. Et sinon, la structure d'endettement des gens en France, c'est plutôt des dépenses courantes de la vie quotidienne. Ce sont les forfaits téléphoniques, les consoles de jeux, les dépenses d'électricité ou d'eau. Là, il y aurait un vrai sujet à regarder les choses, mais je rejoins Delphine, ce n'est pas du tout une externalisation des choses. La ville est pleinement engagée dans ce sujet, et j'engage Monsieur POUTOU à venir à une réunion avec Madame JAMET, j'y serai aussi, s'il le veut, et on parlera de ces sujets de manière constructive, mais sans parler d'Union Soviétique et de partage des richesses.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur CHABAN-DELMAS. Plus personne ne souhaite intervenir. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Allez, Stéphane.

M. PFEIFFER

Délégation de Monsieur Mathieu HAZOUARD, c'est la délibération 364 : Lancement du programme Olympique Ville de Bordeaux.

CONVENTION
relative à la mise en œuvre de permanences d'accompagnement des agents
en situation de surendettement
pour les années 2021, 2022 et 2023

Entre

La Ville de Bordeaux

Représentée par le Maire
Pierre HURMIC
Cité Municipale
Rue Claude Bonnier
33076 Bordeaux Cédex

Et

L'association Familles en Gironde

14 cours de l'Intendance
33 000 Bordeaux
Représentée par le Président, **Monsieur André REIX**

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prestations de l'Association Familles en Gironde Association loi 1901, regroupant des personnes morales et physiques dans le but d'apporter un soutien aux personnes et aux familles en situation de surendettement, au bénéfice des agents de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 - CADRE D'INTERVENTION DE FAMILLES EN GIRONDE

La Ville de Bordeaux dans le cadre de sa politique d'action sociale envers ses salariés, entend conventionner avec l'Association Familles en Gironde pour proposer une permanence budget/surendettement mensuelle, d'une durée de trois heures, et sur onze mois, dans ses locaux, selon un planning convenu avec le Centre Action Sociale, Logement et Handicap (CLASH) et pour des personnes adressées par les assistantes sociales du CASLH, après évaluation sociale de la situation.

Le CASLH se charge de l'information aux salariés sur la base d'une documentation fournie par l'Association Familles en Gironde.

L'association Familles en Gironde met à disposition un technicien ou juriste qualifié sur cette thématique qu'elle rémunère.

ARTICLE 3 - SUIVI DES SITUATIONS ET BILAN ANNUEL

Un échange préalable et post permanence est réalisé par les travailleurs sociaux du CLASH et le technicien ou juriste de l'association, sur les situations rencontrées, pour que le suivi des agents soit le plus complet possible et qu'il n'y ait pas de perte d'informations.

L'association transmettra avec sa facture le bilan détaillé des permanences effectuées, et une analyse qualitative globale anonymisée sur les problématiques rencontrées, à l'issue de l'année civile et au plus tard deux mois après.

ARTICLE 6 – REGLEMENT

La Ville de Bordeaux s'engage à régler par mandat administratif et sur présentation d'une facture annuelle les frais de la prestation de l'association Familles en Gironde à raison de 1020 euros correspondant à la mise en place de 5 permanences permettant d'accompagner entre 10 et 15 agents par an.

Les trajets et heures de travail sur les dossiers sont inclus dans ce forfait annuel.

En cas d'annulation pour une quelconque raison que ce soit, par l'une ou l'autre des parties, la permanence annulée devra être reconduite dans les six mois qui suivent, que ce soit sur la même année civile ou pas.

Dans l'hypothèse où l'association Familles en Gironde ne pourrait assurer une ou plusieurs permanences et ne pourrait les reprogrammer dans l'année civile en cours (du fait de l'absence d'un technicien ou d'un juriste qualifié), elle se verrait retrancher une fraction correspondant au nombre de permanences non réalisées équivalentes à $x/11$ ème du forfait annuel.

Dans l'hypothèse où la Ville de Bordeaux ne pourrait assurer une ou plusieurs permanences du fait de l'absence de dossiers d'agents dans l'année en cours, la Ville de Bordeaux ne pourrait être facturée de ces permanences au regard du principe du paiement après service fait.

Article 7- EVOLUTION DES PERMANENCES SUR LA DUREE DE LA CONVENTION

Dans l'hypothèse d'un besoin de permanences supplémentaires (plus de 15 agents reçus) ou de moins de permanences (moins de 10 agents reçus), sur la durée de la convention, les parties s'entendent à facturer en plus ou en moins une à plusieurs permanences, au prix unitaire de 204 euros, sans avenant.

ARTICLE 8 – ACTIONS SPECIFIQUES

Les actions spécifiques nécessitant des conditions particulières de mise en œuvre seront annexées à la présente convention par voie d'avenant, selon le même formalisme juridique. Ces avenants seront élaborés en accord des deux parties et fixeront notamment les objectifs, les moyens, le suivi et le contrôle des actions envisagées.

ARTICLE 9- DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et demeure valable trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle peut être résiliée pour l'année à venir, et pour quelque raison que ce soit, à la demande de l'une des parties, avec un délai de prévenance de deux mois avant l'échéance, soit avant le 31 octobre de l'année en cours pour le 1^{er} janvier de l'année à venir.

Fait à Bordeaux, le

**Le Président de l'Association
Familles en Gironde**

Monsieur André REIX

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Pierre HURMIC

D-2020/356

Dispositif adulte relais - médiation en santé : mise en œuvre d'un partenariat entre le commissariat général à l'égalité des territoires et la ville de Bordeaux

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2019, la ville de Bordeaux s'est engagée, en lien avec la préfecture de la Gironde, dans le dispositif « adultes – relais » en permettant le recrutement d'un poste de médiateur.trice en santé.

Compte tenu du contexte sanitaire en cours, il est désormais nécessaire d'augmenter le recours à ce dispositif afin d'accompagner les habitants de quartiers politique de la ville de Bordeaux (Benauges – Aubiers et Saint Michel – Carles Vernet) sur l'ensemble des problématiques santé, notamment en lien avec la pandémie Covid. Pour rappel, la ville de Bordeaux a, depuis 2014, mis en place un contrat local de santé, élaboré avec les partenaires concernés.

Ainsi, deux postes d'adultes relais en médiation santé ont été sollicités par la ville de Bordeaux auprès des services préfectoraux. Ils permettront, notamment, l'accompagnement vers le soin des habitants de ces quartiers prioritaires ainsi que l'interface entre les habitants et les réseaux des professionnels de santé.

Une convention, validant la création de ces postes d'adultes relais, va être conclue entre la ville de Bordeaux et la préfecture de la Gironde – direction de la coordination des politiques publiques, mission politique de la ville.

Les contrats conclus seront des contrats d'insertion permettant le versement par l'Etat d'une aide forfaitaire annuelle de 19 349,12 € par contrat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de la ville de Bordeaux,

Vu le Code du travail,

Vu le décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013, relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu la convention entre la préfecture de la Gironde et la ville de Bordeaux,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le dispositif adultes-relais permet de répondre aux besoins de la ville de Bordeaux en matière de médiation santé,

DECIDE :

Article 1 : La ville de Bordeaux est autorisée à créer deux postes d'adultes-relais médiateur.trices santé

Article 2 : Ces postes feront l'objet de recrutements via des contrats à durée déterminée, dont l'échéance ne devra pas dépasser le terme de la convention.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats

Article 4 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2020/357

Dématérialisation. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Avenant n° 4 à la convention entre l'Etat et la Ville de Bordeaux

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application, autorisent la transmission des actes des collectivités territoriales par voie électronique au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisation).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NoTRe) impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de procéder à la télétransmission par voie électronique au représentant de l'État, pour l'ensemble de leurs actes, avant le 07 août 2020.

A titre dérogatoire et provisoire, en cas de difficulté technique, la collectivité peut toutefois utiliser le dispositif multicanal de transmission des actes au représentant de l'État.

Par délibération du 22 février 2010, vous avez autorisé la signature d'une convention entre la Ville de Bordeaux et la Préfecture de la Gironde portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales.

L'avenant n° 1 à la convention, par délibération du 11 juillet 2016, élargissait la télétransmission aux actes de la commande publique.

L'avenant n° 2 à la convention, par délibération du 29 janvier 2018, élargissait la télétransmission aux actes budgétaires.

L'avenant n°3 à la convention, par délibération du 23 juillet 2020, élargissait la télétransmission à tous les actes et décisions relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Bordeaux ainsi que ceux de son Maire soumis au contrôle de légalité.

Le présent avenant à la convention signée 1^{er} avril 2010 entre la commune de Bordeaux et la Préfecture de la Gironde portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale, vient modifier l'article 3-2-3 et décrire le dispositif de transmission multicanal applicable aux actes d'urbanisme.

Ceci nécessite la signature d'un nouvel avenant à la convention initiale mentionnée ci-dessus.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant n° 4 à la convention entre la Ville de Bordeaux et la Préfecture de la Gironde portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE
DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES
MAIRIE DE BORDEAUX**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139 et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités au représentant de l'État, par voie électronique.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NoTRe) impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de procéder à la télétransmission par voie électronique au représentant de l'État, pour l'ensemble de leurs actes, avant le 07 août 2020.

A titre dérogatoire et provisoire, en cas de difficulté technique, la collectivité peut toutefois utiliser le dispositif multicanal de transmission des actes au représentant de l'État.

Le présent avenant à la convention signée 1^{er} avril 2010 entre la commune de Bordeaux et la Préfecture de la Gironde portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale, vient modifier l'article 3-2-3 et décrire le dispositif de transmission multicanal applicable aux actes d'urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 22 février 2010, validant le choix de l'opérateur de télétransmission des actes,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 3.2.3 de la convention portant sur les types d'actes télétransmis est complété comme suit :

Télétransmission des actes d'urbanisme – Utilisation temporaire du mode multicanal pour les collectivités de plus de 50 000 habitants qui rencontrent des difficultés techniques dans la mise en œuvre de l'article 128 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NoTRe) qui impose la télétransmission par voie électronique de l'ensemble de leurs actes avant le 07 août 2020.

A titre dérogatoire et provisoire, la collectivité peut utiliser le mode de transmission multicanal, en télétransmettant une partie de l'acte et en adressant aux services de préfecture, pour ce même acte, le reste des documents en deux exemplaires par courrier (l'un sera retourné à la collectivité). Il s'agit de scinder la transmission en deux envois : la pièce principale de l'acte est transmise sous la forme numérique et les autres pièces annexes sous format papier.

Le mode de transmission multicanal exige pour la collectivité territoriale de suivre la procédure suivante :

1- l'agent en charge de l'application @ctes se connecte à son compte et procède à l'enregistrement selon la procédure habituelle. Au moment de l'envoi, il ajoute la pièce principale de l'acte sous forme dématérialisée dans le champ « document de l'acte » et sélectionne le mode « multicanal ».

2- À la réception de l'acte, il recevra deux messages : un accusé de réception lui indiquant que son acte a bien été réceptionné, **une demande de pièces complémentaires lui demandant de transmettre au plus vite les annexes de l'acte transmis (un délai de dix jours maximum doit être respecté).**

Il devra dans ce délai adresser les annexes de l'acte **par voie papier en joignant obligatoirement une copie de l'acte télétransmis comportant la date de télétransmission.**

L'envoi ne sera considéré comme complet, et les délais de déferé préfectoral ne commenceront à courir qu'à compter de la réception de l'ensemble des pièces composant l'acte.

Article 2

Le présent avenant prend effet à partir du 8 décembre 2020.

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le Maire de la ville de Bordeaux sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Fait à Bordeaux

Le

Pour la préfecture de la Gironde

M

pour la ville de Bordeaux

Monsieur,

D-2020/358
Bordeaux. 11, 13 et 15 rue Causserouge. Cession à In
Cité des immeubles bâtis cadastrés DP 192, 193 et 194.
Décision. Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de deux immeubles bâtis situés 11, rue Causserouge (parcelle DP 194) et 13 et 15, rue Causserouge (parcelles DP 193 et 192) pour une superficie totale d'environ 470 m².

Ces immeubles abritaient jusqu'à la fin de l'année 2017 des associations ainsi que l'atelier informatique de la Ville qui ont déménagé depuis lors.

Du fait de la présence de l'atelier informatique et des locaux associatifs ouverts au public, ces biens relevant de la domanialité publique communale ont fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement approuvée par délibération n°2018/196 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018, préalablement à leur remise sur le marché immobilier.

InCité en charge de la concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux, est engagé sur l'acquisition de cet ensemble immobilier, en vue d'y réaliser un hôtel d'entreprises et quatre logements sociaux, projet inscrit au Programme de Requalification des Quartiers anciens dégradés [Re] Centres (PRQAD).

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé sa valeur vénale à 983 460 euros dans son communiqué n°2020-33063V1154 et 1155 en date du 10 juillet 2020.

Cependant, ce foncier fortement dégradé suite à un incendie qui a endommagé la charpente et la structure du bâti doit faire l'objet d'importants travaux de rénovation et d'aménagement pour permettre à l'opération de se réaliser.

Dans ces conditions, la cession pourrait s'opérer moyennant un prix de 511 607 euros avec application d'une décote prévue par l'avenant à la convention pluriannuelle du PRQAD de Bordeaux [Re] Centres en date du 18 octobre 2018.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Décider la cession à titre onéreux au profit d'InCité de l'ensemble immobilier bâti, situé 11, 13 et 15 rue Causserouge à Bordeaux, cadastré DP 194 pour environ 121 m², DP 192 pour environ 207 m² et DP 193 pour environ 142 m², moyennant un prix global de 511 607 euros (Cinq Cent Onze Mille Six Cent Sept euros), cette transaction n'étant pas soumise au régime de la TVA ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de cession et tous documents se rapportant à cette opération ;
- Imputer la recette se rapportant à cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 020 du budget principal de l'exercice en cours .

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



D-2020/359

Bordeaux.62 rue Laseppe. Cession de la parcelle OX234 au profit de la SCI CAPIN. Décision.Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire de la parcelle cadastrée OX 234 d'une contenance cadastrale de 98 ca, située n°62 rue Laseppe à Bordeaux.

Cette parcelle, en nature de jardin, constitue le reliquat d'un projet immobilier aujourd'hui terminé portant sur la relocalisation du collège Cassagnol et ne présente plus dès lors d'intérêt pour la Ville de Bordeaux.

La SCI CAPIN a sollicité la cession à son profit dudit terrain, celui-ci jouxtant sa propriété cadastrée OX 25, située 64 rue Laseppe.

Dans cette optique, ce terrain a été déclassé aux termes d'une délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2020.

Il est proposé de fixer le montant de cette transaction à 60 000 euros HT, qui n'est pas inférieur à l'avis n° 2020-33063V1081 en date du 18 juin 2020 du Pôle d'Evaluation Domaniale.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Décider la cession au profit de la SCI CAPIN de la parcelle déclassée, cadastrée O63 OX234 d'une contenance cadastrale de 98 ca, située n°62 rue Laseppe à Bordeaux, moyennant le prix de 60 000 euros HT.
- Imputer la recette correspondant au budget de l'exercice en cours au chapitre 77, compte 775, fonction 020.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous autres documents se rapportant à cette mutation.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 rue François de Sourdis – 6ème étage
BP908 – 33060 BORDEAUX CEDEX
Bailf : drfip33.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30 / 05 56 90 50 84

BORDEAUX, le 18 Juin 2020

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Françoise RASOLONJATOVO
Téléphone : 05.56.90 78 78
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.90.78.95
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.57.81.69.43

Nos réf : 2020-33063V1081

Vos réf. : Af suivie par S LALANNE

Mr Le Président de Bordeaux Metropole
Direction du Foncier
Esplanade Charles de Gaulle
33 045 Bordeaux cedex

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE
REACTUALISATION**

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : terrain nu enherbé de 98 m2

ADRESSE DU BIEN : 62 rue Laseppe, 33 000 Bordeaux

VALEUR VÉNALE : 59 000 €

* En application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de COVID-19 modifiant l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 « relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période », le délai de réponse réglementaire est déterminé comme suit :

- pour les demandes en cours d'instruction au 12 mars 2020 : le délai de réponse est suspendu et reprendra à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire soit le 24 mai 2020
- pour les demandes adressées après le 12 mars 2020 : le délai d'un mois est reporté et débutera après la fin de la période d'état d'urgence sanitaire soit le 24 mai 2020

Monsieur Le Président,

Par courrier transmis au Pôle d'Évaluation Domaniale, vous avez sollicité la réactualisation de l'avis 2018-33063V2268 concernant la parcelle en nature de terrain enherbé, situé 62 rue Laseppe à Bordeaux, sous référence cadastrale OX 234 d'une superficie de 98 m².

Au regard de la tendance immobilière actuelle à Bordeaux, intra-boulevard, la valeur vénale unitaire/m² à raison de 600 € sera maintenue soit 58 800 € arrondie à 59 000 €.

DURÉE DE VALIDITÉ

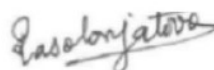
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



**Françoise RASOLONJATOVO
Inspecteur des Finances publiques**



D-2020/360

Le Haillan. Transfert à la Région Nouvelle Aquitaine du lycée professionnel horticole Camille Godard. Autorisation. Décision

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D.2020/214 en date du 29 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé les termes actualisés de la convention de partenariat établie entre la Ville de Bordeaux, la Métropole, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et la Région Nouvelle Aquitaine, qui précise les modalités de transfert à la Région du lycée professionnel horticole Camille Godard dans le cadre de son intégration au sein du réseau d'enseignement public agricole.

Le décret n°2020-686 du 4 juin 2020 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a fixé les conditions d'intégration du lycée au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Bordeaux Gironde à compter du 1^{er} septembre 2020.

En application des dispositions précitées, il convient maintenant d'autoriser le transfert en pleine propriété au profit de la Région nouvelle Aquitaine du lycée professionnel horticole Camille Godard, et ce à titre gratuit conformément à l'article L.214.7 du code de l'Education, à compter du 31 décembre 2020.

Dans l'hypothèse où le lycée horticole ferait l'objet d'une décision de désaffectation pédagogique, l'établissement ferait retour automatiquement et gratuitement dans le patrimoine de la ville de Bordeaux.

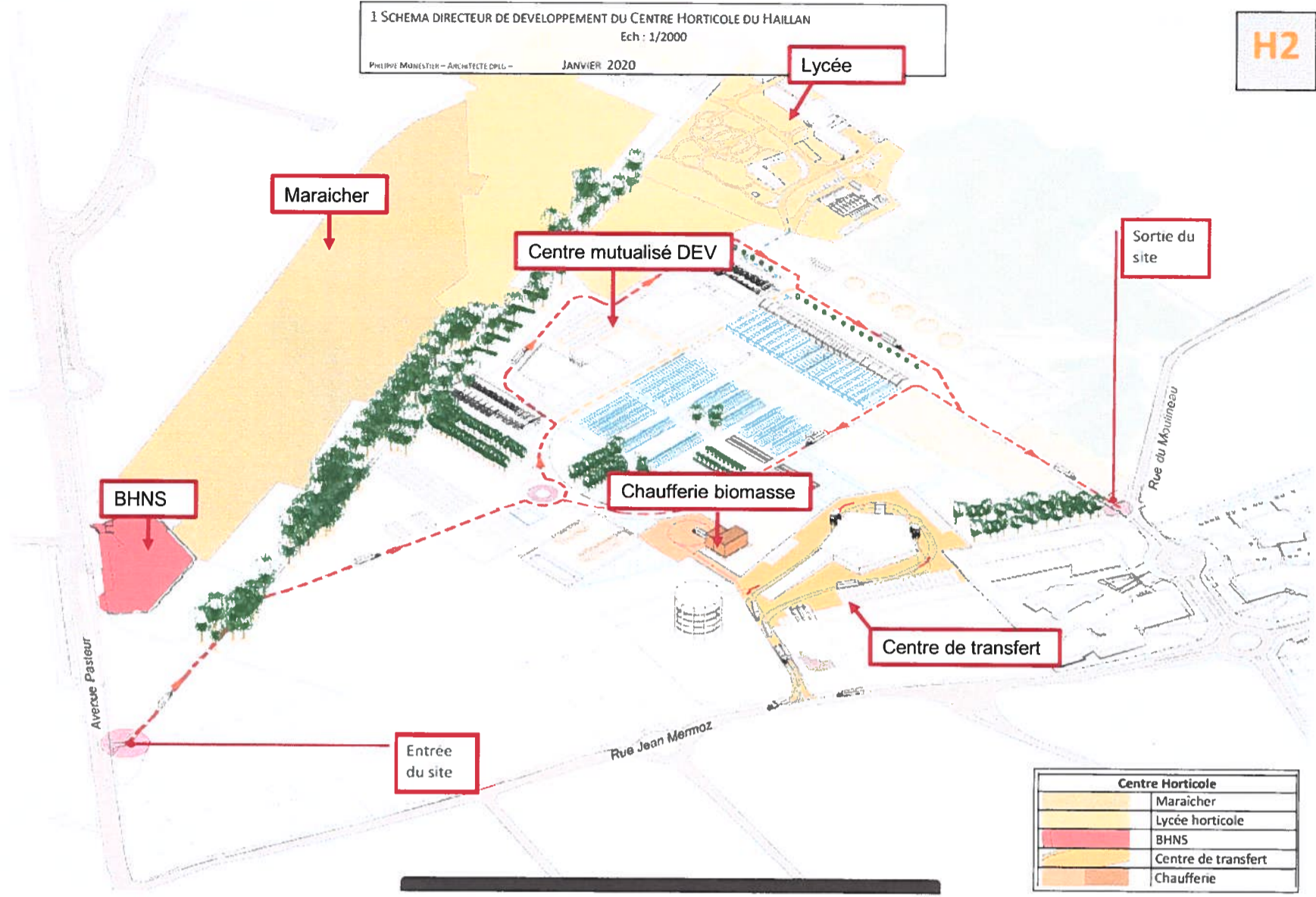
Aussi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

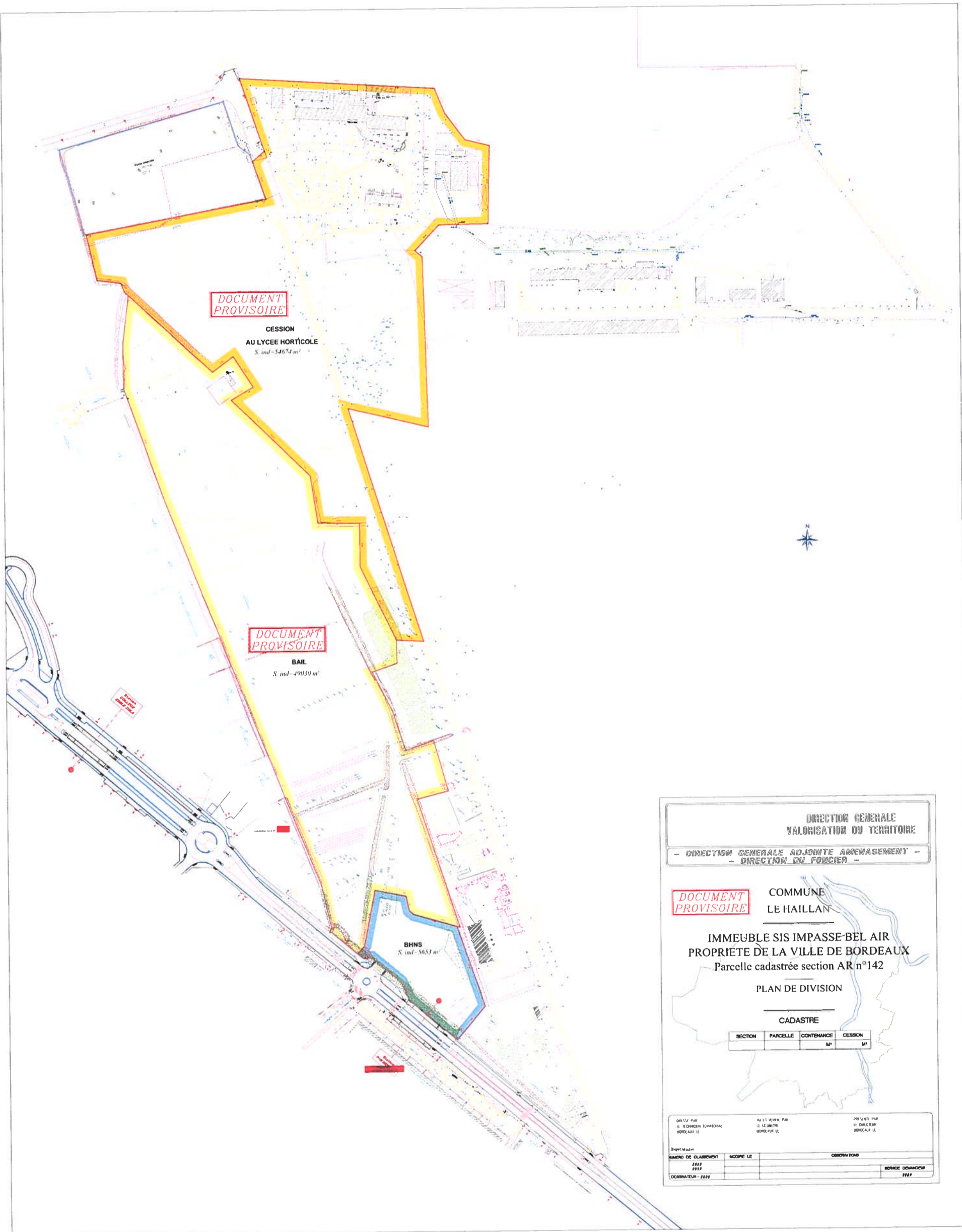
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert en pleine propriété au profit de la Région Nouvelle Aquitaine du lycée professionnel horticole Camille Godard, situé sur la commune du Haillan et cadastré section AR 142p pour une superficie d'environ 52 436 m² et tous documents se rapportant à cette mutation, à compter du 31 décembre 2020 et ce à titre gratuit, étant précisé que dans l'hypothèse où le lycée ferait l'objet d'une décision de désaffectation pédagogique, l'établissement ferait retour automatiquement et gratuitement dans le patrimoine de la Ville de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE HORTICOLE DU HAILLAN
Ech : 1/2000
PHILIPPE MANDRILLER - ARCHITECTE DPLG - JANVIER 2020

H2





DOCUMENT PROVISOIRE

CESSION
AU LYCEE HORTICOLE
S. ind - 54674 m²

DOCUMENT PROVISOIRE

BAIL
S. ind - 49830 m²

BHNS
S. ind - 3653 m²

DIRECTION GENERALE
VALORISATION DU TERRITOIRE

- DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT -
- DIRECTION DU FORCIER -

DOCUMENT PROVISOIRE COMMUNE
LE HAILLAN

IMMEUBLE SIS IMPASSE-BEL AIR
PROPRIETE DE LA VILLE DE BORDEAUX
Parcelle cadastrée section AR n°142

PLAN DE DIVISION

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
		m ²	m ²

DRECFI PAR LE TERRITOIRE BORDEAUX LE	AU 11 MAIRIE PAR LE SERVICE BORDEAUX LE	PRESENTE PAR LE SERVICE BORDEAUX LE
Droit de suite		
NUMERO DE CLASSEMENT ###	ACQUIS LE	OBSERVATIONS
COORDONNEES - ###		SERVICE CADASTRAL ###

D-2020/361

**Contrat de partenariat de la Cité Municipale de
Bordeaux .Avenant n°4 .Rectification erreur matérielle**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-2011/699 du 19 décembre 2011, vous avez approuvé les termes du contrat de partenariat pour la réalisation de la Cité municipale de Bordeaux avec la société de projet Urbicité, filiale de Bouygues Construction, et autorisé le Maire à signer ledit contrat. Ce contrat a été signé le 22 décembre 2011 et notifié le 2 janvier 2012.

1. Rappel des termes du contrat de partenariat

Le contrat de partenariat, signé le 22 décembre 2011, prévoit de confier à la société Urbicité, la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour : la conception, la construction, le financement partiel, le gros entretien-renouvellement, l'entretien, la maintenance, et l'exploitation du bâtiment.

Etant également compris le déménagement des services ainsi que la fourniture et la pose du mobilier.

2. Ce contrat a été complété par quatre avenants et un protocole transactionnel :

- L'avenant n°1 (délibération n° 2014/68 du conseil municipal du 24 février 2014), relatif à l'adaptation du process de restauration, engendre des dépenses complémentaires pour la Ville à hauteur de 420 KE HT pour la modification de la cuisine et de 484 KE HT pour la réalisation du self éclaté ;
- L'avenant n°2 (délibération n° 2014/241 du conseil municipal du 26 mai 2014), porte sur la modification de la date contractuelle de mise à disposition du bâtiment. Il est sans impact financier ;
- L'avenant n°3 (délibération n° 2014/377 du conseil municipal du 15 juillet 2014) concerne l'intégration des modifications techniques intervenues sur le bâtiment en phase construction et en écart au contrat signé.
- Le 1er protocole transactionnel a été signé le 20 décembre 2016 (délibération n° 2016/477 du conseil municipal du 12 décembre 2016). Il a mis un terme aux litiges entre Urbicité et la Ville de Bordeaux portant notamment sur la levée des réserves, les réfections pour les réserves ne pouvant être levées, et les conséquences de la découverte d'un caniveau technique utilisé par France Telecom sur le terrain d'emprise de la Cité municipale. Ce protocole, d'un montant de 860 KE TTC en faveur de la Ville de Bordeaux a été homologué par le tribunal Administratif le 10 juillet 2017.

- L'avenant 4 au contrat de partenariat de la Cité Municipale (délibération n°2018/189 du conseil municipal du 9 juillet 2018) consiste en la mise en œuvre d'équipements supplémentaires nécessaires au rafraîchissement et à la déshumidification du Musée des Beaux-Arts à travers la liaison existante reliant la centrale d'énergie de la Cité Municipale au Musée, traversant le cours d'Albret. La production de l'eau glacée sera réalisée par les équipements existants (groupes frigorifiques) installés à la Cité Municipale de Bordeaux, auxquels s'ajoutent des équipements complémentaires : groupes frigorifiques et stockage de glace.

3. Lors de la présentation des travaux nécessaires à la réalisation de ces équipements, objet de l'avenant n°4, une erreur matérielle s'est glissée dans le devis fourni par Gaz de Bordeaux pour le compte d'Urbicité, le montant affiché en TTC n'ayant pas la bonne application de TVA. Le devis conforme est donc proposé dans le cadre de cette délibération pour rectification de l'avenant.

L'ensemble des autres stipulations de l'avenant restent inchangées.

En conséquence, il est nécessaire :

- de procéder à la modification du devis fourni dans l'avenant n°4
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 rectifié avec la société Urbicité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

PRODUCTION DE FROID

MUSEE DES BEAUX-ARTS - BORDEAUX

Version 2

		PRODUCTION DE FROID			
	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Hors taxes
1	Groupe à absorption à moteur gaz Panasonic de 71 kWf				
	Fourniture groupe de marque PANASONIC modèle GHP U-30GE2E5 de 71 kWf et de 67,2 kW gaz absorbé	ens	1,0	29 839,00	29 839,00
	Module hydraulique PANASONIC modèle PAW-710WX2E5	ens	1,0	6 102,00	6 102,00
	Interface de communication		1,0	162,00	162,00
	Alimentation gaz depuis l'attente en terrasse	ml	65,0	57,64	3 746,85
	Raccordements hydrauliques	ens	1,0	2 500,00	2 500,00
	Grutage	ens	1,0	960,00	960,00
	TOTAL H.T. 1				43 309,85
2	Groupes (x2) de production d'eau glacée négative CIAT DYNACIAT de 40 kWf unitaire				
	Groupe de production d'eau glacée électrique de marque CIAT modèle DYNACIAT LGN 130A de 41,8 kW unitaire produisant l'eau glacée pour le stockage de glace	u	2,0	9 049,91	18 099,81
	Aérocondenseur extérieur de marque CIAT modèle OPERA	u	1,0	9 330,52	9 330,52
	Manutention et mise en place des groupes	ens	1,0	981,70	981,70
	Raccordement au réseau hydraulique existant en tube acier noir DN 80, y compris doigts de gants	ml	26,0	158,00	4 108,00
	Calorifuge par coquille Armaflex de 19 mm			35,40	920,40
	Pompes de circulation	u	1,0	1 500,00	1 500,00
	TOTAL H.T. 2				34 940,43
3	Stockage de glace de 800 kWh de capacité frigorifique				
	Stockage de glace de marque FAFCO de capacité de stockage 800 kWh frigorifique	ens	1,0	49 100,00	49 100,00
	Hydraulique : vannes de régulation, vannes	ens	1,0	7 219,50	7 219,50
	Pose de l'ensemble avec raccordement au primaire échangeur sur bouteille de mélange et sur secondaire échangeur sur bouclage sanitaire existant, y compris toutes sujétions.	ens	1,0	1 805,00	1 805,00
	Echangeur circuit glycolé / circuit eau glacée de 350 kW	u	1,0	1 850,00	1 850,00
	Echangeur de récupération d'énergie thermique sur circuit de condensation des groupes froid négatifs (hiver) de 50 kW	u	1,0	642,00	642,00
	TOTAL H.T. 3				60 616,50

MUSEE DES BEAUX-ARTS - BORDEAUX
--

		Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Hors taxes
4	Electricité - Régulation				
	Raccordement des équipements à l'armoire électrique	ens	1,0	9 000,00	9 000,00
	Régulation du système complet sur Automate TREND IQ4	ens	1,0	4 800,00	4 800,00
	TOTAL H.T. 4				13 800,00
5	Raccordement au TGBT de la Cité Municipale				
	Liaison TGBT - 3 Groupes froid CIAT du sous-sol (puissance de 100 kW) avec sous-comptage électrique	ens	1,0	12 650,00	12 650,00
	TOTAL H.T. 5				12 650,00
6	Réseaux de tuyauterie et calorifuge				
	Raccordement des groupes au stockage de glace y compris toutes vannes 2 et 3 voies	ens	1,0		
	Raccordement des groupes aux condenseurs extérieurs	ens		inclus	
	Pompes de circulation	u	3,0	1 237,67	3 713,00
	Liaison hydraulique des groupes froid négatifs et du bac à glace au réseau collecteur de la Cité Municipale en DN 100	ml	110,0	245,60	27 016,00
	Calorifuge par coquille Armaflex de 19 mm	-	-	48,20	5 302,00
	Calorifuge du circuit d'évaporation des groupes froid négatifs DN 50	ml	40,0	123,00	4 920,00
	Calorifuge par coquille Armaflex de 19 mm	-	-	25,00	1 000,00
	Circuit de condensation des groupes froid négatifs DN 50	ml	20,0		-
	Calorifuge par coquille Armaflex de 19 mm	-	-	25,00	500,00
	Circuit de condensation des groupes froid négatifs à l'aérocondenseur extérieur DN 80	ml	220,0	158,00	34 760,00
	Calorifuge par coquille Armaflex de 19 mm			35,40	7 788,00
	Calorifuge par coquille Armaflex de 19 mm du réseau d'alimentation du Musée cheminant en sous-sol DN 150	ml	160,0	54,1	8 660,00
	TOTAL H.T. 6				93 659,00
7	Poutre de répartition de charges pour la pose du bac à glace				
	Prestation d'études et de pose de Bernadberoy	ens	1,0	17 000,00	17 000,00
	TOTAL H.T. 7				17 000,00
8	Etudes - Essais - Rapport de conformité				
	Etudes Mixener	ens	1,0	10 000,00	10 000,00
	Mise en service et essais du réseau de gaz	ens	1,0	579,40	579,40
	Essais de fonctionnement - Réglage des puissances et des débits -	forfait	1,0	4 380,00	4 380,00
	Remise d'un rapport de conformité de l'installation gaz rédigé par l'APAVE	ens	1,0	650,00	650,00
	TOTAL H.T. 8				15 609,40

MONTANT TOTAL H.T.	291 585,18
TVA (10 %)	16 037,18
MONTANT TOTAL T.T.C.	307 622,36

PRODUCTION DE FROID

MUSEE DES BEAUX-ARTS - BORDEAUX

Version 3

		PRODUCTION DE FROID			
	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Hors taxes
1	Groupe à absorption à moteur gaz Panasonic de 71 kWf				
	Fourniture groupe de marque PANASONIC modèle GHP U-30GE2E5 de 71 kWf et de 67,2 kW gaz absorbé	ens	1,0	29 839,00	29 839,00
	Module hydraulique PANASONIC modèle PAW-710WX2E5	ens	1,0	6 102,00	6 102,00
	Interface de communication	1,0		162,00	162,00
	Alimentation gaz depuis l'attente en terrasse	ml	65,0	57,64	3 746,85
	Raccordements hydrauliques	ens	1,0	2 500,00	2 500,00
	Grutage	ens	1,0	960,00	960,00
	TOTAL H.T. 1				43 309,85
2	Groupes (x2) de production d'eau glacée négative CIAT DYNACIAT de 40 kWf unitaire				
	Groupe de production d'eau glacée électrique de marque CIAT modèle DYNACIAT LGN 130A de 41,8 kW unitaire produisant l'eau glacée pour le stockage de glace	u	2,0	9 049,91	18 099,81
	Aérocondenseur extérieur de marque CIAT modèle OPERA	u	1,0	9 330,52	9 330,52
	Manutention et mise en place des groupes	ens	1,0	981,70	981,70
	Raccordement au réseau hydraulique existant en tube acier noir DN 80, y compris doigts de gants	ml	26,0	158,00	4 108,00
	Calorifuge par coquille Armaflex de 19 mm			35,40	920,40
	Pompes de circulation	u	1,0	1 500,00	1 500,00
	TOTAL H.T. 2				34 940,43
3	Stockage de glace de 800 kWh de capacité frigorifique				
	Stockage de glace de marque FAFCO de capacité de stockage 800 kWh frigorifique	ens	1,0	49 100,00	49 100,00
	Hydraulique : vannes de régulation, vannes	ens	1,0	7 219,50	7 219,50
	Pose de l'ensemble avec raccordement au primaire échangeur sur bouteille de mélange et sur secondaire échangeur sur bouclage sanitaire existant, y compris toutes sujétions.	ens	1,0	1 805,00	1 805,00
	Echangeur circuit glycolé / circuit eau glacée de 350 kW	u	1,0	1 850,00	1 850,00
	Echangeur de récupération d'énergie thermique sur circuit de condensation des groupes froid négatifs (hiver) de 50 kW	u	1,0	642,00	642,00
	TOTAL H.T. 3				60 616,50

MUSEE DES BEAUX-ARTS - BORDEAUX
--

		Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Hors taxes
4	Electricité - Régulation				
	Raccordement des équipements à l'armoire électrique	ens	1,0	9 000,00	9 000,00
	Régulation du système complet sur Automate TREND IQ4	ens	1,0	4 800,00	4 800,00
	TOTAL H.T. 4				13 800,00
5	Raccordement au TGBT de la Cité Municipale				
	Liaison TGBT - 3 Groupes froid CIAT du sous-sol (puissance de 100 kW) avec sous-comptage électrique	ens	1,0	12 650,00	12 650,00
	TOTAL H.T. 5				12 650,00
6	Réseaux de tuyauterie et calorifuge				
	Raccordement des groupes au stockage de glace y compris toutes vannes 2 et 3 voies	ens	1,0		
	Raccordement des groupes aux condenseurs extérieurs	ens		inclus	
	Pompes de circulation	u	3,0	1 237,67	3 713,00
	Liaison hydraulique des groupes froid négatifs et du bac à glace au réseau collecteur de la Cité Municipale en DN 100	ml	110,0	245,60	27 016,00
	Calorifuge par coquille Armaflex de 19 mm	-	-	48,20	5 302,00
	Calorifuge du circuit d'évaporation des groupes froid négatifs DN 50	ml	40,0	123,00	4 920,00
	Calorifuge par coquille Armaflex de 19 mm	-	-	25,00	1 000,00
	Circuit de condensation des groupes froid négatifs DN 50	ml	20,0		-
	Calorifuge par coquille Armaflex de 19 mm	-	-	25,00	500,00
	Circuit de condensation des groupes froid négatifs à l'aérocondenseur extérieur DN 80	ml	220,0	158,00	34 760,00
	Calorifuge par coquille Armaflex de 19 mm			35,40	7 788,00
	Calorifuge par coquille Armaflex de 19 mm du réseau d'alimentation du Musée cheminant en sous-sol DN 150	ml	160,0	54,1	8 660,00
	TOTAL H.T. 6				93 659,00
7	Poutre de répartition de charges pour la pose du bac à glace				
	Prestation d'études et de pose de Bernadberoy	ens	1,0	17 000,00	17 000,00
	TOTAL H.T. 7				17 000,00
8	Etudes - Essais - Rapport de conformité				
	Etudes Mixener	ens	1,0	10 000,00	10 000,00
	Mise en service et essais du réseau de gaz	ens	1,0	579,40	579,40
	Essais de fonctionnement - Réglage des puissances et des débits -	forfait	1,0	4 380,00	4 380,00
	Remise d'un rapport de conformité de l'installation gaz rédigé par l'APAVE	ens	1,0	650,00	650,00
	TOTAL H.T. 8				15 609,40

MONTANT TOTAL H.T.	291 585,18
TVA (20 %)	58 317,04
MONTANT TOTAL T.T.C.	349 902,21

D-2020/362
Rapport d'activité 2019 - Contrat PPP de la Cité Municipale.
Information.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2011/699 du 19 décembre 2011, vous avez approuvé les termes du contrat de partenariat pour la réalisation de la Cité municipale de Bordeaux avec la société de projet Urbicité, filiale de Bouygues Construction, et autorisé le Maire à signer ledit contrat. Ce contrat a été signé le 22 décembre 2011 et notifié le 2 janvier 2012.

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a demandé que ne soit plus rendu public tout ce qui pouvait relever du secret d'affaires ou industriel en vertu des articles L151-4 du code du commerce et L226-13 du code pénal. Conformément à cette demande, la délibération présentée respecte donc ce formalisme spécifique.

Ce contrat de partenariat prévoit de confier à la société Urbicité, la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour : la conception, la construction, le financement partiel, le Gros entretien-renouvellement (G.E.R.), l'entretien, la maintenance, et l'exploitation du bâtiment. Etaient également compris le déménagement des services ainsi que la fourniture et la pose du mobilier.

Il a été conclu pour 20 ans à compter à partir du 21 juillet 2014, date effective de mise à disposition du bâtiment.

Entre 2014 et 2019, le contrat de partenariat a été complété par cinq avenants et un protocole transactionnel.

Conformément aux dispositions des articles L1414-14 et R1414-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T. le cocontractant Urbicité a établi et transmis à la Ville un rapport annuel permettant le suivi de l'exécution du contrat de partenariat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'année 2019 est la cinquième année pleine d'exploitation du contrat de partenariat conclu pour 20 ans à compter de la mise à disposition du bâtiment, le 21/07/2014.

Les résultats nets cumulés depuis 2014 sont positifs (+ 492 K€) et supérieurs aux prévisions (+ 176 K€), soit un écart favorable de + 316 K€. Les bilan et compte de résultat de l'exercice 2019 sont conformes au modèle financier contractuel. Les écarts sont non significatifs et justifiés.

Le résultat net pour l'exercice à venir de 2020, prévu dans le modèle est de 33 K€. Mais la société prévient que l'épidémie de la Covid-19 aura un impact sur les activités de la société et les perspectives 2020 qu'il n'est pas possible de quantifier au moment de la rédaction du rapport.

L'objectif contractuel de la part d'exécution de missions de nettoyage confiées à des personnes en insertion n'a pas été atteint en 2019 ; ce qui donne lieu à l'application de pénalités de 3,7 K€, à la charge d'Urbicité.

Le bâtiment est contractuellement un bâtiment BEPos (bâtiment à énergie positive), la consommation normalisée supérieure à la production réelle de 29,3 MWh soit 5,9 % étant comprise dans le tunnel contractuel de tolérance de 10 %.

Un travail important est engagé pour analyser le plan de Gros entretien et renouvellement (GER) mené sur les 5 dernières années afin de le réorienter et l'amender sur les 15 prochaines années du contrat.

(Biens qu'abrogés par l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, il convient de considérer que ces articles du C.G.C.T. demeurent applicables aux contrats de partenariat dont la procédure de consultation a été lancée avant le 01/04/2016, date d'entrée en vigueur de son décret d'application.)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL